

**42ème SESSION DU
COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE /ACERWC)
Du 8 au 17 novembre 2023**

ACERWC/RPT (XLII)

RAPPORT

Table des matières

INTRODUCTION 3

PRÉSENCE..... 4

POINT 1 : Questions de procédure et organisation du travail

.....4

POINT 2 : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE

.....4

REMARQUES DU REPRÉSENTANT DES ENFANTS..... 4

REMARQUES DU REPRÉSENTANT DES OSC FORUM..... 5

REMARQUES DU REPRÉSENTANT DU RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME (NANHRI)6

OBSERVATIONS DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS (SRSG-VAC)7

REMARQUES DU REPRÉSENTANT DE L'UNICEF7

REMARQUES DU REPRÉSENTANT D'ECOSSOC8

REMARQUES DU SECRÉTARIAT DE L'AGA9

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE À LA SANTÉ, À L'AIDE HUMANITAIRE ET AUX AFFAIRES SOCIALES

.....10

REMARQUES DU PRÉSIDENT DU CAEDBE

.....10

POINT 3 : CÉRÉMONIE D'ASSERMENTATION DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ.....

..... 11

POINT 6 : REMARQUES DES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES12

POINT 5 : REMARQUES DU NHRIS AVEC STATUT D'AFFILIÉ12

INTRODUCTION

1. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE / Comité) a tenu sa 42ème session ordinaire du 08 au 17 novembre 2023. Parmi les activités dignes de mention au cours de la Session figurait l'examen des Rapports de la République du Bénin, de la République du Tchad, de la République du Sénégal et de la République du Mozambique, ainsi que des Rapports complémentaires des OSC de la République du Niger, la République du Rwanda, la République du Zimbabwe et la République du Malawi. Le Comité a également examiné divers documents, y compris le projet de Commentaire général sur le droit à l'éducation, le projet de lignes directrices d'ACC, l'étude sur les droits des enfants et les changements climatiques, le Plan Action 2040 Actin, l'argumentaire économique pour investir dans les enfants en Afrique : Investir dans notre avenir commun (2021 et bonnes pratiques sur les politiques économiques sensibles aux enfants en Afrique (2022 Le Comité a également examiné diverses communications en attente. Les paragraphes ci-dessous résument les principaux points à l'ordre du jour.

2.

PRÉSENCE

3. La 41e session ordinaire a réuni des représentants des États membres, le commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social de la Commission de l'Union africaine, des représentants des enfants, des organisations de la société civile, Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme, des représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'UA-ECOSSOC et du Secrétariat de l'architecture de gouvernance africaine, Des représentants des agences des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, régionales et locales.

4.

POINT 1 : Questions de procédure et organisation du travail

Avant la cérémonie d'ouverture de la 42e session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE/le Comité), le Comité s'est réuni pour examiner certaines questions de procédure préliminaires. Après avoir adopté l'ordre du jour, le Comité procède à l'attribution des membres pour l'examen des demandes de statut d'affilié. Les rapporteurs et co-rapporteurs ont également été chargés d'examiner les rapports des États parties, les rapports complémentaires et les communications de l'Organisation de la société civile (OSC).

5. Élection

POINT 2 : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE

6. La cérémonie d'ouverture de la 42e Session ordinaire du CAEDBE a commencé par un mot de bienvenue du Secrétariat du CAEDBE, exprimant sa gratitude à toutes les personnes présentes et invitant les distingués orateurs à prononcer leur allocution d'ouverture.

REMARQUES DU REPRÉSENTANT DES ENFANTS

7. Alloke Gisèle (15 ans), représentante des enfants du Bénin, a eu l'honneur de présenter ses remarques lors de la cérémonie d'ouverture de la 42e session ordinaire au nom des enfants africains. Elle a évoqué les discussions tenues lors du forum de l'Organisation de la société civile (OSC). Elle a souligné que les discussions du forum des OSC portaient sur les enfants et le changement climatique, en particulier dans le contexte du récent Sommet africain sur le climat. Le forum a fourni aux enfants une plate-forme pour envisager leur avenir face au changement climatique et à son impact continu. Au cours des discussions, les enfants ont exploré les façons dont le changement climatique affecte leurs droits. Ils ont également discuté des stratégies d'engagement actif dans l'action climatique et formulé des recommandations qui pourraient contribuer aux résultats de la session.

8. Mme Gisèle a souligné les diverses façons dont le changement climatique pourrait affecter les droits des enfants, y compris les perturbations de leur jouissance des droits, des loisirs et même de la vie. Les enfants ont discuté des méthodes pour relever activement les défis posés par le changement climatique, telles que la sensibilisation au sein de leurs familles et de leurs communautés aux risques associés au

changement climatique. Ils ont également exploré la possibilité de participer à des événements, des festivals et des activités liés à la conservation de l'environnement. Mme Gisèle a souligné plusieurs obstacles à la participation des enfants à l'action climatique et a proposé des solutions. Il s'agissait notamment de mieux faire connaître les changements climatiques, d'aider les enfants à accéder à des ressources pour l'action climatique, de s'attaquer aux barrières linguistiques et de surmonter les obstacles culturels qui limitent la participation des enfants.

9. Les enfants ont formulé des recommandations à l'intention de divers intervenants, notamment les écoles, les établissements d'enseignement, les OSC et l'Union africaine (UA). Ils ont souligné la nécessité d'une éducation sur le changement climatique et de plateformes permettant aux enfants de s'engager dans des projets d'action climatique. Les gouvernements ont été encouragés à soutenir les programmes d'action climatique menés par les enfants, tels que la plantation d'arbres dans les écoles, l'adoption de lois pour protéger l'environnement et la fourniture de ressources aux enfants pour exprimer leurs préoccupations sur le climat. Mme Gisèle a félicité le forum des OSC pour l'organisation de la session pour les enfants et a exprimé sa gratitude au Comité pour l'opportunité de participer à la 42ème session ordinaire au nom des enfants africains. Elle attendait avec impatience de participer aux activités liées aux droits de l'enfant et à l'action climatique.

REMARQUES DU REPRÉSENTANT DU FORUM DES OSC

10. Mme Felistus Motimedi, s'exprimant au nom de la société civile, a commencé par souligner la représentation significative des OSC de cinq régions d'Afrique à la 42e session ordinaire. Elle a exprimé l'importance accordée aux travaux du Comité par la participation active de nombreuses OSC. Elle a remercié le CAEDBE et son leadership pour le partenariat solide avec la société civile, notant que les OSC sont considérées comme des partenaires, et même les membres du Comité participent aux sessions du forum des OSC. Mme Motimedi a félicité le CAEDBE d'avoir accueilli la 42e session ordinaire, ce qui signifie un engagement à s'attaquer sérieusement aux problèmes des enfants. Elle a également salué l'amélioration de la participation des enfants.

11. Le forum des OSC, qui s'est réuni les 6 et 7 novembre à Addis-Abeba, a discuté du thème de la réflexion sur la vulnérabilité des enfants. Ce thème a permis d'identifier les facteurs qui rendent les enfants vulnérables, les lacunes dans la prise en compte de ces

vulnérabilités et les stratégies d'amélioration et atténuation. Mme. Motimedi a assuré le Comité du soutien des OSC dans le traitement de leurs responsabilités, y compris le suivi et le plaidoyer pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Diverses vulnérabilités ont été identifiées lors du forum des OSC, qui pourraient empêcher les enfants de jouir de leurs droits. Il s'agissait notamment de pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines (MGF), les grossesses précoces, l'accès limité aux soins de santé, les enfants vivant dans la rue, l'exposition à l'exploitation sexuelle en ligne, l'exposition aux changements climatiques et les effets néfastes des troubles civils.

12. Elle a présenté plusieurs recommandations du forum des OSC, qui comprenaient la nécessité d'éviter une approche axée sur les adultes et d'assurer la participation active des enfants dans des processus tels que l'évaluation des besoins et l'évaluation des interventions. En outre, les recommandations préconisaient une sensibilisation accrue aux traités relatifs au bien-être des enfants et la promotion de la ratification des protocoles et des droits liés à la sécurité sociale. Les recommandations ont également souligné la nécessité de donner la priorité à la transformation du capital humain en mettant l'accent sur l'éducation, en particulier pour les jeunes filles, en mettant l'accent sur la culture numérique et l'innovation. Enfin, les recommandations ont rejeté les propositions visant à modifier les mandats fondés sur des traités au sein du système africain des droits de l'homme et ont plutôt préconisé des consultations étendues avec les parties prenantes, y compris les enfants et les OSC.

REMARQUES DU REPRÉSENTANT DU RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME (NANHRI)

13. Le Commissaire Rigbe Gebrehawaria de la Commission éthiopienne des droits de l'homme a présenté le discours d'ouverture au nom du Directeur exécutif de la NANHRI et a exprimé son grand plaisir à s'adresser à la réunion distinguée à la 42e session ordinaire du Comité. Elle a souligné la position unique et privilégiée de l'enfant dans la société africaine, reconnue par la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte/ACERWC). Le Commissaire Rigbe a reconnu la relation croissante entre les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et le Comité, avec 20 INDH africaines détenant le statut d'affilié.

14. Elle a souligné l'importance de mettre la voix des enfants africains au cœur de chaque conversation politique sur le continent, faisant écho au thème de l'UA de l'année, "Accélérer la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine" (ZLECA). Elle a soulevé des questions sur les raisons pour lesquelles les droits de l'homme et les droits de l'enfant n'ont pas été intégrés dans la mise en œuvre de la ZLECA et a appelé à donner la priorité à la voix des enfants africains dans l'examen quinquennal de l'accord prévu pour 2024. Le commissaire Rigbe a appelé à réduire au silence les armes à feu en Afrique, soulignant l'impact disproportionné de la guerre et des conflits sur les enfants. Elle s'est dite préoccupée par le nombre d'enfants affectés par les conflits et les violences sexuelles et a appelé à des transitions pacifiques du gouvernement. Elle a souligné la nécessité de lutter contre l'apartheid et le génocide, en faisant preuve de solidarité avec les enfants et le peuple de Gaza. Elle a appelé à l'attention de la communauté internationale sur les crises humanitaires au Soudan et en République démocratique du Congo.

Le Commissaire Rigbe a parlé des efforts déployés pour aborder la question de la santé et des droits reproductifs des femmes et des filles, s'engageant à plaider en faveur de la suppression des réserves sur l'article 14 du Protocole de Maputo et de l'éducation adaptée à l'âge en matière de santé et de droits reproductifs. Elle a exhorté les États membres et les parties prenantes à reconsidérer ce qui constitue le développement dans un contexte africain, exprimant leur préoccupation quant aux expulsions et aux déplacements effectués au nom du développement. Elle a souligné l'importance du respect des droits de l'homme, de la dignité humaine et des principes africains dans les projets de développement. En conclusion, le Commissaire Rigbe a assuré le Comité de l'engagement de la NANHRI à promouvoir et à protéger les droits et le bien-être de l'enfant africain. Elle s'est réjouie de la coopération dans la diffusion et la mise en œuvre des résultats et a souhaité des délibérations fructueuses.

OBSERVATIONS DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS (SRSG-VAC)

16. Le Dr Najat Maalla M'jid, Représentant spécial de l'ONU auprès du SRSG-VAC, a souligné l'importance d'éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, en mettant l'accent sur les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les MGF. Elle a souligné que l'Afrique a été une priorité absolue depuis qu'elle a pris ses fonctions et s'est engagée avec plusieurs pays, fournissant un soutien,

des conseils et partageant des pratiques prometteuses. Mettre fin à la violence contre les enfants est une préoccupation urgente, exacerbée par divers facteurs, notamment les crises préexistantes et en cours, les défis financiers mondiaux, les conflits durables et nouveaux, la violence généralisée, l'instabilité politique, les déplacements forcés importants, les inégalités sociales, l'insécurité alimentaire et la discrimination fondée sur le sexe.

17. M. M'jid souligne que malgré les engagements répétés et les efforts continus, des défis persistent en termes de mise en œuvre efficace. De nombreux cas de violence à l'égard des enfants sont sous-déclarés et sans suite, et la plupart des victimes et des survivants ne reçoivent pas le soutien et la justice nécessaires. Elle a souligné les coûts humains et économiques importants associés à la violence contre les enfants et a souligné les avantages économiques d'investir dans la protection des enfants. M. M'jid a souligné l'importance des partenariats dans divers secteurs, impliquant à la fois les prestataires de services formels et informels et, surtout, les enfants eux-mêmes.

18. M. M'jid a plaidé pour un passage d'une approche axée sur les donateurs à un partenariat spécifique au contexte, axé sur les ressources et mutuellement bénéfique, y compris des collaborations Sud-Sud et Nord-Sud. Elle a souligné le rôle influent que les dirigeants religieux et communautaires peuvent jouer en tant que défenseurs de la protection des enfants contre la violence. Elle a réitéré que l'élimination de la violence est un élément clé de la réalisation de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2040 pour l'Afrique. M. M'jid a félicité le Comité et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP/Commission) pour l'observation générale conjointe sur les MGF, dont le lancement est prévu le 10 novembre, au cours de la 42^e session ordinaire. Elle a reconnu qu'il s'agissait d'un document marquant qui renforce les résultats de la conférence de l'UA sur les MGF tenue en octobre dernier, soulignant le besoin urgent d'investir dans la prévention de la violence contre les enfants dès leur plus jeune âge, impliquer et responsabiliser les enfants dans le cadre de la solution.

REMARQUES DU REPRÉSENTANT DE L'UNICEF

19. Le Dr Laila Omar Gad a exprimé son honneur d'être présente à la réunion et a commencé par féliciter la représentante de l'enfant pour sa présentation convaincante sur les discussions sur le changement climatique. Au nom de l'UNICEF, M. Laila a félicité le Comité pour l'organisation de l'importante 42e Session ordinaire et a chaleureusement félicité les nouveaux membres du Comité. Elle a également reconnu l'ancien président. Elle a réitéré l'engagement de l'UNICEF en faveur d'un partenariat solide avec le Comité et a exprimé son désir d'une collaboration encore plus forte pour s'acquitter de leur responsabilité partagée dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

20. Le Dr Laila a félicité le Comité pour l'achèvement réussi du Commentaire général conjoint sur les mutilations génitales féminines et les délibérations approfondies sur la situation particulière des enfants sans soins parentaux. Elle a également attendu avec impatience les présentations et les discussions sur le commentaire général sur l'éducation, qui créerait un élan vers 2024, désignée comme l'année de l'éducation en Afrique. Elle a félicité le Comité de poursuivre des études thématiques opportunes par l'intermédiaire de ses groupes de travail, y compris ceux sur les entreprises et les droits des enfants, les changements climatiques et les enfants, et les enfants handicapés. En outre, elle a mentionné des études pertinentes et des projets de politiques tels que la Politique de protection de l'enfance de l'UA.

21. M. Laila a souligné les progrès importants réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'enfant en Afrique au cours des trois dernières décennies. Cependant, elle a reconnu que de nombreux enfants et jeunes faisaient encore face à des défis considérables et à un avenir incertain. Elle a souligné l'impact des conflits, de la pauvreté et des catastrophes liées au climat sur les enfants et les familles. M. Laila a souligné l'importance de donner la priorité aux solutions holistiques pour s'attaquer aux causes profondes et améliorer les perspectives des enfants. Malgré les multiples défis interconnectés, elle a appelé à des efforts collectifs pour atténuer ces problèmes. Elle a encouragé l'intensification des investissements et des partenariats pour renforcer la résilience des enfants, l'intensification du soutien aux enfants vivant dans les conflits, les catastrophes et les déplacements, l'amélioration de

la collecte de données pour s'assurer qu'aucun enfant n'est laissé pour compte, renforcer les institutions continentales pour bâtir des systèmes sociaux plus robustes et accroître les investissements dans les politiques, la santé et l'éducation. Elle a conclu en remerciant le Comité d'avoir accueilli la séance et d'avoir fait preuve de prévoyance en entreprenant plusieurs études essentielles.

REMARQUES DU REPRÉSENTANT D'ECOSSOC

22. M. William Carew, chef de l'ECOSOCC, a exprimé son honneur et son privilège de s'adresser à la réunion au cours de la 42e session ordinaire du Comité. Il a commencé par exprimer sa gratitude au Comité, avec lequel ils partagent la Plateforme africaine de gouvernance, pour leurs efforts inlassables dans la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants en Afrique. M. Carew a félicité les membres nouvellement élus du Comité des enfants, reconnaissant la responsabilité qu'ils ont dans la sauvegarde des droits des enfants sur le continent.

23. Il a reconnu les progrès réalisés par l'UA dans la poursuite de l'Agenda 2063 et de son premier plan de mise en œuvre de dix ans, en mettant l'accent sur le silence des armes en Afrique pour un continent pacifique et prospère. Cependant, il a souligné les troubles civils et militaires récents et la montée des changements inconstitutionnels de gouvernements dans certaines parties de l'Afrique comme des menaces potentielles pour ces gains. M. Carew a souligné la nécessité de protéger les enfants pendant ces périodes, car ils sont souvent les plus touchés, même s'ils ne sont pas les principaux acteurs de ces troubles. M. Carew a souligné que la protection des droits des enfants ne peut pas être retardée, car chaque jour perdu dans la vie d'un enfant est une occasion perdue pour son développement. Il a appelé à des partenariats et des plateformes solides impliquant toutes les parties prenantes et a souligné le rôle de la société civile dans le renforcement de ces efforts. Alors qu'ils entrent dans le deuxième plan de mise en œuvre décennal de l'Agenda 2063, il a appelé à donner la priorité au rôle des sociétés civiles dans la promotion et la protection des droits de l'enfant en Afrique.

24. M. Carew a encouragé le positionnement stratégique des sociétés civiles africaines à réaliser la vision centrée sur les citoyens de l'UA, qui envisage une Afrique où le développement est piloté par ses citoyens. Il a félicité les sociétés civiles présentes à la session, en particulier celles qui ont fourni des rapports complémentaires sur les développements liés aux droits de l'enfant dans divers États membres. M. Carew a encouragé toutes les OSC à s'engager activement dans les efforts de l'UA pour sauvegarder les droits et le bien-être de l'enfant africain. M. Carew a exprimé l'espoir que les futures sessions ordinaires du Comité prioriseront les thèmes liés au rôle des sociétés civiles dans la défense des droits et du bien-être des enfants en Afrique, reconnaissant les efforts cruciaux des sociétés civiles dans la mise en œuvre du mandat du Comité des enfants. En conclusion, M. Carew a félicité le Comité pour le succès de la convocation de la 42e Session ordinaire et a exprimé l'espoir que les résultats de la session contribueraient de manière significative à la promotion et à la protection des droits de l'enfant en Afrique et à la réalisation de l'avenir souhaité pour le continent.

REMARQUES DU SECRÉTARIAT DE L'AGA

25. L'Ambassadeur Salah S. Hamad, Chef du Secrétariat de l'AGA de l'Union africaine, a exprimé le grand honneur et le privilège de s'adresser à l'assemblée estimée à la 42e Session ordinaire du Comité, tenue à Addis-Abeba, la capitale politique africaine, au nom du Président et de tous les Membres de la Plateforme africaine de gouvernance de l'AGA. Il a félicité l'honorable Président et les membres diligents du CAEDBE pour l'organisation de la Session ordinaire et a reconnu le travail acharné du Secrétariat du CAEDBE. Il a remercié tous les délégués des États membres de l'UA et les participants pour leur présence et leur participation, soulignant l'importance des délibérations de la session pour renforcer l'efficacité et l'efficience du système africain des droits de l'homme et des peuples dans la promotion et la protection des droits de l'enfant en Afrique, en particulier en période de crise dans de nombreux États membres de l'UA. Il a souligné les défis auxquels est confronté le continent africain, notamment le sous-développement, la pauvreté, les inégalités, la marginalisation et l'exclusion.

26. Amb. Salah a appelé à mettre l'accent sur le traitement de ces questions parallèlement à la mise en œuvre efficace de l'Agenda 2063

pour garantir que les enfants africains jouissent de leurs droits, tels que le droit à l'alimentation, à l'eau potable, à l'assainissement, à la santé, à l'éducation, au logement, à l'habillement et à un environnement propre. Il a souligné les décennies de défis en matière de droits humains en Afrique, résultant de facteurs tels que la guerre, la pauvreté, la corruption, la gouvernance autocratique et l'exclusion des groupes marginalisés. Il a noté l'engagement des chefs d'État et de gouvernement à promouvoir et à sauvegarder la liberté, la justice, l'égalité et la dignité humaine à travers la Décennie des droits de l'homme et des peuples. Il a appelé tous les États membres de l'UA à coopérer avec les organes de l'UA ayant des mandats en matière de droits de l'homme et à soumettre des rapports réguliers pour faciliter la mise en œuvre harmonieuse du Programme des droits de l'homme, en respectant les instruments de valeurs partagées.

27. Il a souligné l'importance de la 42^e session ordinaire du CAEDBE pour consolider les acquis en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant en Afrique. Il a exhorté les États membres à faire respecter les droits de l'homme, en particulier ceux des enfants, sans discrimination ni abus, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et dans les instruments de valeurs communes de l'UA. Amb. Salah a conclu en remerciant le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et son secrétariat d'avoir organisé la réunion et a invité l'assemblée à apporter des idées et des suggestions pour faire de la session un succès. Il a remercié le public pour leur aimable attention.

REMARQUES DU COMMISSAIRE À LA SANTÉ, À L'AIDE HUMANITAIRE ET AUX AFFAIRES SOCIALES

28. M. Lefhoko Kesamang, représentant le Commissaire S.E. Minata Cessouma Samate du HHS, a présenté un discours d'ouverture dans lequel il a félicité le Comité pour leurs efforts exceptionnels dans l'organisation de la session réussie. Il a exprimé sa gratitude à tous les participants à la session du Comité, reconnaissant leur engagement collectif pour la protection et la promotion des droits de l'enfant en Afrique, et a adressé ses sincères félicitations aux membres nouvellement élus du Comité d'experts, reconnaissant leur dévouement et leur engagement à la cause des droits de l'enfant sur le continent.

29. Il a détaillé la campagne du ministère de la Santé, des Affaires humanitaires et du Développement social pour mettre fin au mariage des enfants, aux mutilations génitales féminines et à d'autres pratiques nuisibles depuis 2014. Il a souligné les engagements cruciaux pris par les dirigeants mondiaux pour mettre fin aux pratiques nuisibles d'ici 2030. M. Kesamang a discuté de divers ateliers de renforcement des capacités et ateliers consultatifs visant à promouvoir des rapports sensibles et éthiques sur les pratiques nuisibles et la mise en œuvre responsable des initiatives de protection de l'enfance. Il a conclu en félicitant le Comité d'experts pour leur travail acharné et leur engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant en Afrique. Il a également félicité les États membres et diverses parties prenantes pour leur engagement indéfectible en faveur d'un avenir meilleur pour les enfants africains, malgré les défis auxquels ils sont confrontés.

REMARQUES DU PRÉSIDENT DE L'ACERWC

30. La Présidente de l'Ag, M. Anne Musiwa, a exprimé sa gratitude à tous les participants qui s'étaient réunis pour la 42e Session ordinaire du CAEDBE à Addis-Abeba, en Éthiopie. L'hon. Musiwa a exprimé sa gratitude à diverses personnes et organisations pour leur engagement indéfectible envers la promotion et la protection des droits de l'enfant, y compris les représentants des enfants, le représentant du commissaire du département de HHS de la CUA, les représentants des organes de l'UA chargés des droits de l'homme, les représentants des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, les représentants du Forum des OSC et la NANHRI. Elle a également reconnu les précieuses contributions de tous les partenaires qui ont rendu la session possible.

31. Le Président a souligné les réunions des groupes de travail du Comité, qui comprenaient le Groupe de travail sur les enfants handicapés, le Groupe de travail sur les droits des enfants et les changements climatiques et le Groupe de travail sur les droits des enfants et les entreprises. Ces réunions ont eu lieu du 6 au 7 novembre, avant le début officiel de la session. Elle a exhorté toutes les parties prenantes à tirer parti des ressources générées par ces groupes de travail et à soutenir activement leurs initiatives en 2024. L'hon. Musiwa a

noté que l'ordre du jour de la session comprenait le lancement officiel de l'étude continentale sur les enfants sans soins parentaux et l'Observation générale conjointe sur les mutilations génitales féminines du Comité et de la Commission, et la cérémonie d'assermentation des membres nouvellement élus. Le Comité examinera également les rapports périodiques de la République du Bénin, de la République du Tchad, de la République du Mozambique et de la République du Sénégal, ainsi que les rapports complémentaires présentés par les OSC de la République du Niger, la République du Malawi, la République du Zimbabwe et la République du Sénégal. .

32. L'hon. Musiwa a également décrit les présentations et les discussions à venir qui auront lieu au cours de la session, telles que l'étude continentale du CAEDBE sur l'impact du changement climatique sur les droits des enfants et le projet de Commentaire général sur l'éducation, ainsi que la Politique de protection de l'enfance de l'Union africaine. Il y aura également des présentations par des organisations comme Equality Now et African Child Policy Forum (ACPF), et le Comité examinera les communications en attente. The Ag. Le Président a souligné l'importance pour les États Membres de remplir leurs obligations en matière de rapports et a exhorté ceux qui ont des réserves à les retirer afin de garantir la pleine jouissance des droits garantis par la Charte pour tous les enfants africains. Elle a conclu en déclarant la Session ouverte. Monsieur Wendyam Philippe Sekone a ensuite annoncé les nouveaux membres du Bureau, à la suite de l'élection supervisée par le Bureau du Conseil juridique, qui s'est déroulée à huis clos. Ont été élus membres du Bureau :

- Président : L'hon. Wilson Almeida Adão
- Vice-président : L'hon. Aver Gavar
- Rapporteur : L'hon. Anne Musiwa

POINT 3 : CÉRÉMONIE DE PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ

33. Les personnes suivantes ont prêté serment à titre de nouveaux membres du Comité :

- L'hon. Sabrina Gahar
- L'hon. Ghislain Roch Etsan
- L'hon. Poloko Ntshwarang

POINT 6 : REMARQUES DES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES

34. Plusieurs représentants des États parties, dont le Botswana, le Royaume d’Eswatini, le Nigeria, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Zimbabwe et l’Érythrée, ont fait des déclarations. Ils ont donné un bref aperçu de la situation des enfants dans leurs pays respectifs et ont souligné certaines initiatives entreprises pour s’assurer que les enfants jouissent de leurs droits, telles que l’élaboration de lois, de politiques et de programmes, tout en présentant certains des défis rencontrés.

POINT 5 : REMARQUES DU NHRIS AVEC STATUT D’AFFILIÉ

35. Des représentants des INDH ayant le statut d’affilié, à savoir le Bénin, le Cameroun, le Kenya, le Malawi, le Niger, le Togo et la Zambie, ont présenté les réalisations dans leurs pays respectifs. Ils ont également présenté certains des défis rencontrés dans la réalisation des droits des enfants et ont invité d’autres INDH à demander le statut d’affilié pour une collaboration accrue avec le Comité. Les INDH qui ont récemment obtenu le statut d’affilié, parmi celles qui se sont adressées aux participants, ont profité de l’occasion pour remercier le Comité de leur accorder ce statut et ont brièvement présenté la structure de leurs INDH et leurs activités.

POINT 6 : LANCEMENT DE L’ÉTUDE DE L’ACERWC SUR LES ENFANTS SANS SOINS PARENTAUX

36. L’étude du Comité sur les enfants sans soins parentaux (CWPC), menée en collaboration avec des partenaires clés, notamment le Forum africain sur les politiques relatives à l’enfant, SOS Village d’enfants et l’UNICEF, a été lancée en présence de S.E. Sahle-Zewdie, Président de la République fédérale démocratique d’Éthiopie, et Représentants des États membres, Représentants des institutions nationales des droits de l’homme, Agences des Nations Unies, Représentants de la Commission de l’Union africaine et Organes responsables des droits de l’homme, Organisations de la société civile et représentants des enfants. L’étude visait à comprendre les défis auxquels sont confrontés les enfants vulnérables et à proposer des solutions efficaces pour leur bien-être.

37. Les représentants des enfants Rokya Bassène du Sénégal et Linka Ndizeye du Burundi expriment leur gratitude au Comité pour avoir fourni une plate-forme pour répondre aux préoccupations des enfants sans soins parentaux en Afrique. L'appel collectif des représentants des enfants a souligné le besoin urgent de protéger les droits et le bien-être de ces enfants, en mettant l'accent sur les recommandations pour un soutien et une collaboration complets entre les parties prenantes.

38. M. Christopher fait une remarque au nom du Groupe de travail sur les enfants sans soins parentaux en Afrique. Le groupe est aligné sur l'article 4 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, visant à garantir que tous les enfants en Afrique grandissent dans des environnements familiaux sécurisés. Reconnaisant la diversité des domaines de la réforme des services de garde, il est nécessaire de reconnaître systématiquement les diverses voix et parties prenantes dans la recherche axée sur les politiques. Tout en soulignant les fausses représentations conceptuelles et de recherche, M. Christopher a souligné la valeur de l'étude en tant que référentiel de cadres normatifs et de pratiques prometteuses. M. Christopher conclut en soulignant que le groupe de travail est prêt à contribuer activement à l'expertise technique pour appuyer les activités du Comité sur les enfants sans soins parentaux, en remerciant le Comité de l'occasion de contribuer à cet important travail.

39. Le Dr. Joan Nyanyuki, Directrice exécutive du Forum africain sur les politiques de l'enfant, félicite le Comité pour la reconnaissance des droits des enfants sans soins parentaux, soulignant le manque d'attention dans les lois et les politiques pour environ 35 millions d'enfants touchés. Les efforts de longue date de l'ACPF sont soulignés, en mettant l'accent sur les stratégies clés, y compris les mesures de prévention des conflits et de la pauvreté, ainsi que le prochain Rapport africain sur le bien-être des enfants. Le Dr Joan a souligné l'importance de la désinstitutionnalisation dans la garde d'enfants, plaidant pour une approche familiale et communautaire, et a souligné la nécessité d'une "approche pangouvernementale" coordonnée avec la participation des partenaires de la société civile pour relever les défis auxquels sont confrontés ces enfants.

40. Dans ses remarques, Dr. Laila O. Gad, Représentante du Bureau de l'UNICEF auprès de l'UA et de la CEA, a remercié le Comité d'avoir lancé l'étude continentale sur les enfants sans soins parentaux. Le Dr. Gad reconnaît l'engagement des membres du groupe de travail Enfants sans soins parentaux et espère que l'étude incitera à des actions pour la protection et la promotion des droits des enfants sans soins parentaux en Afrique. Soulignant la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la séparation famille-enfant, de renforcer les systèmes de protection de l'enfance, et malgré des décennies de plaidoyer, M. Gad a souligné l'engagement de l'UNICEF à accélérer les efforts pour mettre fin à l'institutionnalisation, prévenir la séparation famille-enfant, réorienter les ressources vers les soins en famille, améliorer la collecte de données et intégrer les droits de l'enfant dans les initiatives de l'UA.

41. Le Dr. Dereje Wordofa, Président international de SOS Villages d'enfants International, a exprimé sa gratitude au Comité pour l'étude continentale révolutionnaire sur les enfants sans soins parentaux en Afrique. Reconnaisant les réalités pénibles auxquelles sont confrontés les enfants sans soins parentaux, il a noté que les résultats de l'étude ont incité à un changement de paradigme dans la conceptualisation et l'action. M. Dereje a présenté l'approche proactive de SOS Villages d'enfants, en mettant l'accent sur la prévention de la séparation familiale et l'autonomisation des communautés. Il a encouragé un engagement collectif, des efforts de collaboration et des

investissements accrus pour protéger chaque enfant confronté à la vulnérabilité en Afrique. Le Dr. Dereje a appelé à une orientation politique globale et à un Commentaire général sur les enfants sans soins parentaux, alignés sur l'Agenda 2040 et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le Dr. Dereje a appelé à ne laisser aucun enfant derrière, favorisant la collaboration pour un avenir meilleur, conformément à l'Agenda 2063.

42. L'honorable Wilson Almida Adao, président du Comité, a souhaité la bienvenue aux participants au lancement et a souligné que l'événement découlait de la décision du Comité lors de sa 34e session ordinaire en novembre 2019, reflétant une détermination à mener des recherches exhaustives sur les enfants sans soins parentaux et les enfants à risque. Il a noté que l'étude à l'échelle du continent visait à guider les décideurs, les gouvernements, les ONG et les communautés

en abordant le manque de preuves complètes sur les circonstances, les défis et les causes sous-jacentes rencontrés par ces enfants. Le Président a réaffirmé que le Comité s'est engagé à défendre cette cause, a prévu de travailler en étroite collaboration avec les partenaires pour avoir un impact durable et a encouragé les efforts de collaboration pour une Afrique adaptée aux enfants.

43. L'honorable Anne Musiwa, Rapporteuse spéciale du Comité sur les enfants sans soins parentaux (CWPC), a fait une déclaration sur les principales conclusions et recommandations de l'étude continentale sur les enfants sans soins parentaux en Afrique. Le Rapporteur spécial a souligné l'urgence d'une compréhension unifiée de la CWPC dans les régions africaines, appelant les États parties à aligner leurs cadres normatifs sur les lignes directrices de l'ONU. L'Honorable Musiwa a également mis l'accent sur l'établissement de bases de données statistiques complètes et l'intégration des questions de la CWPC dans les politiques nationales a souligné les initiatives clés pour une protection systématique et efficace. L'honorable Musiwa a souligné les recommandations de l'étude, qui incluaient la mise en œuvre d'options de soins communautaires, de mesures de protection sociale et le renforcement des systèmes de protection de l'enfance pour créer un environnement stimulant et sûr. L'honorable Musiwa, en sa qualité de Rapporteuse spéciale, a également proposé l'élaboration d'un Commentaire général sur la CWPC, basé sur des évaluations plus approfondies et des expériences vécues, présentant une stratégie globale pour relever les défis auxquels sont confrontés les enfants sans soins parentaux.

44. S.E Sahle-Work Zewde, président de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, dans sa remarque, elle exprime sa gratitude à la Commission de l'Union africaine et au Comité africain des droits et du bien-être de l'enfant pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour élaborer un document exhaustif à l'échelle du continent, qui, selon elle, contribuera grandement à encourager les preuves. . l'élaboration de politiques adaptées aux défis continentaux. S.E. le Président Sahle-Work a noté que l'étude décrit les défis auxquels sont confrontés ces enfants, soulignant la nécessité d'une harmonisation des données et des politiques. Son Excellence demande un plan d'action fondé sur les recommandations de l'étude et aligné sur l'Agenda 2063. Le Président

Sahle-Work conclut en affirmant l'engagement du Gouvernement éthiopien en faveur des droits de l'enfant et propose une collaboration pour le bien-être des enfants sans soins parentaux, et déclare officiellement le lancement de l'étude sur « Les enfants sans soins parentaux en Afrique.

POINT 7 : REMARQUES DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

45. Les organisations ayant le statut d'observateur qui ont pris la parole devant le Comité au cours de la session sont le Forum pour les éducatrices africaines des femmes (FAWE), le Forum africain des politiques de l'enfant, Save the Children International, Plan International, World Vision, Centre pour les droits de l'homme, Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA), Equality Now, Child Fund International, Center for Reproductive Rights, African Movement of Working Children, SOS Children's Village International et Graca Machel Trust. Au cours de leur allocution, les organisations ont souligné les diverses activités qu'elles ont entreprises en ce qui concerne les questions de protection de l'enfance et ont demandé au Comité de :

- Inscrire à son ordre du jour certaines questions émergentes et persistantes telles que la pauvreté des enfants, les conflits armés, le changement climatique et la protection de l'enfant dans l'environnement numérique.
- Exhorter les États membres à ratifier la Charte, à la mettre en œuvre et à en faire rapport en accordant une attention particulière à l'investissement dans les enfants, à la médicalisation des MGF, au mariage des enfants, à l'accès aux services et aux droits de santé sexuelle et reproductive, au travail des enfants, à la sécurité alimentaire, une réponse durable aux situations humanitaires, entre autres.
- Accroître la participation des enfants et continuer d'être la voix des enfants
- Prendre le leadership sur l'agenda du changement climatique au nom des enfants africains et diffuser les conclusions de l'étude sur le changement climatique et les droits des enfants pendant la COP28.
- Mettre en œuvre sa décision au cours de la 41e session ordinaire de tenir la Journée de discussion générale sur les enfants atteints d'albinisme.

- Fournir des conseils pour les rapports d'État sur les enfants atteints d'albinisme que l'expert indépendant des Nations Unies sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a demandé.
- Fournir des orientations sur la protection des enfants intersexes conformément à la résolution 552 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
- Continuer d'engager le gouvernement de la Gambie à maintenir sa loi sur les MGF
- Formuler un commentaire général sur les enfants sans soins parentaux

46. Les Organisations ont également exprimé leur ferme engagement à travailler avec le Comité pour assurer la mise en œuvre de la Charte et d'autres normes et standards établis par le Comité ainsi que de ses décisions et recommandations.

POINT 8 : REMARQUES DES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT

Observations de la délégation de l'Union européenne

47. M. Thomas HUYGHEBAERT, chef de la politique et de la coopération de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine, a commencé son intervention en remerciant le Comité d'avoir invité la délégation à sa 42e session ordinaire. M. HUYGHEBAERT a déclaré que l'UE accorde une importance significative à la protection des droits de l'enfant, qui est inscrite dans le traité fondateur de l'UE et constitue une priorité commune du partenariat UE-UA. Il a exprimé l'appréciation de la délégation pour le rôle que joue le Comité pour assurer la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et inciter les États membres à harmoniser leurs lois avec la Charte. Dans son intervention, M. HUYGHEBAERT a souligné que les enfants sont souvent les premières victimes dans le monde d'aujourd'hui où les conflits, la violence et les violations des droits de l'homme sont en hausse. À cet égard, il a souligné que la délégation se concentre sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance pour assurer la

protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus. M. HUYGHEBAERT a souligné que le renforcement de l'environnement de protection implique des éléments tels que : un engagement et une capacité accrues pour la protection des droits de l'enfant, l'adoption et l'application de la législation, la lutte contre les attitudes, les normes et les pratiques négatives, l'amélioration des discussions ouvertes sur les questions relatives aux droits de l'enfant avec les médias et les OSC, et l'établissement d'un mécanisme efficace de suivi et de surveillance

M. HUYGHEBAERT a fait allusion au soutien de 2,5 millions d'euros de l'Union européenne au Comité dans le cadre du soutien plus large à l'architecture de gouvernance africaine visant à réaliser l'aspiration de l'Agenda 2063 pour une Afrique de bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, la justice et l'État de droit », a-t-il ajouté, reconnaissant que, grâce à la contribution de l'Union européenne, le Comité a engagé les États membres à ratifier, mettre en œuvre et faire rapport sur la Charte, à élaborer des études et des lignes directrices sur les questions relatives aux enfants, une collaboration accrue avec d'autres organes de l'Union africaine, tels que la Commission de Banjul et la Cour africaine. Tout en célébrant le partenariat entre l'UE et le Comité, M. HUYGHEBAERT a appelé à une meilleure mise en œuvre du projet dans leet a souligné l'importance de la coordination et de la collaboration du Comité avec divers acteurs, notamment les États membres, les CER, les INDH, les organes de l'UA, M. HUYGHEBAERT a exprimé l'engagement de l'UE à poursuivre sa collaboration avec le Comité et a conclu en félicitant les nouveaux membres du Comité et le Bureau nouvellement élu.

POINT 9 : PRÉSENTATION ET DISCUSSION - ÉTUDE SUR L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN AFRIQUE

48. Le projet de rapport de l'étude continentale sur l'impact du changement climatique sur les droits des enfants en Afrique a été présenté par le consultant, le professeur Benyam Mezmur. Dans sa présentation, le professeur Mezmur a détaillé le contexte, la portée, la méthodologie, les principales constatations et recommandations de l'étude continentale. Il a noté que l'étude se concentre sur la lutte contre l'impact disproportionné du changement climatique sur les enfants à travers le continent. En outre, il a souligné qu'une attention particulière est accordée aux inondations et à la sécheresse, dans le but de prioriser l'élaboration de la jurisprudence et des orientations du CAEDBE. Il a

noté que le projet de rapport intègre une approche sensible au genre et explore l'« écologisation » des dispositions relatives aux droits de l'homme dans le contexte du changement climatique.

49. En outre, il a été souligné que l'étude aborde des questions critiques telles que la non-discrimination, l'accès à l'information, l'impact disproportionné sur des groupes spécifiques, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la participation des enfants et le droit d'être protégé contre la violence. Le professeur Mezmur a ajouté que l'étude examine plus en détail le rôle du système judiciaire, des services de garde dans le contexte des catastrophes, du droit à l'alimentation, de l'éducation, de la santé et des impacts de la migration induite par le climat sur les droits des enfants. Il a en outre souligné que l'atténuation et l'adaptation par le biais de la loi et de la politique, en particulier le rôle des Communautés économiques régionales (CER), des acteurs étatiques nationaux, du financement climatique, des INDH, et le secteur des affaires dans la lutte contre le changement climatique et les droits des enfants sont couverts dans l'étude.

50. M. Mezmur a conclu en formulant des recommandations pour le CAEDBE, soulignant la nécessité d'engagements internes, semi-internes et externes pour traiter les conclusions de l'étude et promouvoir les droits des enfants dans le contexte du changement climatique. L'étude appelle à une approche à plusieurs volets impliquant le CAEDBE, l'UA et des organismes externes pour garantir des stratégies efficaces d'atténuation et d'adaptation protégeant les droits des enfants.

POINT 10 : PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'UNION AFRICAINE

51. M. Blessing Mushohwe a donné un aperçu complet de la politique de protection des enfants de l'Union africaine, a souligné l'importance de la politique et son large champ d'application, qui s'étend au personnel du bureau de l'UA, aux affiliés et aux collaborateurs au développement à divers titres. Il a expliqué les énoncés de politique, les mécanismes de signalement et de réponse aux questions de protection des enfants, les principes directeurs, les rôles et les responsabilités dans les programmes de protection des enfants, la surveillance et l'examen de la

politique, et l'entrée en vigueur de la politique. En outre, il a présenté le code de conduite de l'UA pour la protection des enfants en annexe de la politique. Avant de participer à des activités liées à l'UA, les membres du personnel doivent signer ce code de conduite.

52. À la suite des présentations, les participants ont eu des discussions productives qui amélioreront sans aucun doute le document de politique. Voici quelques-uns des commentaires et des recommandations des participants :

53. Les participants ont mentionné qu'une politique de protection de l'enfant devrait inclure des lignes directrices et des procédures claires pour prévenir, identifier et signaler tout risque ou cas de préjudice potentiel pour les enfants. Il devrait aussi décrire les rôles et les responsabilités des personnes et des organisations qui s'occupent de la protection des enfants et fournir de la formation et du soutien au personnel qui travaille avec les enfants et les familles. D'autres éléments essentiels à inclure sont des mesures pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels, des mécanismes de signalement des incidents et une communication claire avec les familles et autorités compétentes. La politique devrait être régulièrement révisée et mise à jour au besoin pour s'assurer qu'elle demeure pratique et à jour par rapport aux pratiques exemplaires actuelles. Inter Aila, les participants ont recommandé que le document devienne plus explicite sur son champ d'application et la définition des termes clés pour comprendre la politique. Ils ont conseillé au Comité d'assurer l'applicabilité pratique des dispositions de la politique dans les situations réelles avec l'adoption de lignes directrices de mise en œuvre en consultation avec le bureau juridique et d'autres départements de l'UA.

54. On s'attend à ce que la politique traite de la procédure d'immunité diplomatique en termes de responsabilité, d'enquête sur les affaires et des principes de procédure pénale de présomption d'innocence en matière d'auteurs. En outre, les participants ont recommandé de revoir et d'aligner la politique sur les autres politiques de l'UA en général et les opérations de paix et de soutien des codes de conduite éthiques de l'UA

en particulier et d'assurer la participation des enfants avec leur niveau de maturité dans différentes activités qui engagent les enfants.

55. Les participants ont fait écho au fait que les mécanismes de déclaration devraient être disponibles dans différents formats, y compris des moyens technologiques qui garantissent la confidentialité et la confidentialité. En outre, la programmation de la politique devrait également inclure des programmes de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, qui devraient faire partie de la politique pour tout le personnel de l'UA et de ses affiliés. Le président conclut la discussion en donnant à l'expert-conseil l'occasion de réfléchir à certaines des questions soulevées par le président et aux moyens à prendre pour intégrer tous les commentaires et la rétroaction afin d'améliorer la politique avant de la présenter au niveau suivant.

POINT 11 : PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR LE PROJET DE COMMENTAIRE GÉNÉRAL SUR LE DROIT À L'ÉDUCATION

56. Le consultant, Dr. Elvis Fokala, a présenté le projet de Commentaire général sur le droit à l'éducation qui vise à clarifier et à renforcer le droit à l'éducation tel que protégé par l'article 11 de la Charte africaine des enfants, son interconnexion avec les principes d'interprétation des droits de l'enfant et pour accentuer les obligations et l'engagement des États parties à faire en sorte que l'éducation soit le moteur du développement de l'Afrique. L'Observation générale complète et complète les normes établies par les divers organes des Nations Unies adoptés comme un moyen viable d'atteindre une éducation significative et utile pour les enfants et répond aux réalités et aux défis africains auxquels sont confrontés les États africains pour réaliser de manière significative la les droits à l'éducation pour tous les enfants en Afrique.

57. M. Fokala a souligné que l'Observation générale traite de la nature et de l'étendue des obligations des États et des diverses mesures que les États parties doivent prendre pour protéger le droit à l'éducation, y compris l'adoption de lois et de politiques habilitantes, renforcer les capacités des enseignants et fournir une éducation de base gratuite. Il souligne également le rôle d'autres acteurs tels que le secteur privé dans l'amélioration de la réalisation du droit des enfants à l'éducation. Les obligations des États décrites dans l'Observation générale ont été

éclairées par des cadres normatifs, notamment la Charte africaine des enfants, l'article 12 du Protocole de Maputo, l'article 16 du Protocole africain pour les personnes handicapées, l'article 13 de la Charte africaine de la jeunesse et l'article 9(2) (b) de la Convention de Kampala.

58. M. Fokala a également souligné que la portée de l'Observation générale inclut les enfants marginalisés et défavorisés tels que les enfants à risque de mariage d'enfants; les enfants victimes de traite et les enfants à risque de traite; les enfants migrants et déplacés, les réfugiés et les enfants apatrides; les enfants des ménages dirigés par des enfants, les enfants des rues et les enfants sans soins parentaux. Notamment, l'Observation générale traite également des composantes auxiliaires du droit à l'éducation, telles que la promotion de l'éducation inclusive, la promotion du droit à l'éducation dans le contexte des situations d'urgence et la garantie d'une éducation de qualité et ciblée dans le contexte de la croissance de l'intelligence artificielle (AI) et le progrès technologique.

59. En conclusion, M. Fokala a souligné que la compréhension et la mise en œuvre du droit à l'éducation devraient reposer sur la prémisse que l'éducation est une condition préalable à l'exercice d'autres droits. S'il est mis en œuvre correctement, il devrait illustrer les caractéristiques permettant de libérer la jouissance des droits d'autres enfants et, en fin de compte, de permettre aux enfants de contribuer et de participer de manière significative à l'édification de leur communauté et de leur nation.

60. Après la présentation, les membres du Comité et les participants ont participé activement aux discussions sur l'ébauche des commentaires généraux. L'accent a été mis sur le traitement complet des questions pertinentes telles que la rétention des filles enceintes dans les écoles; l'interdiction des tests de grossesse forcés; le renforcement des capacités des enseignants; l'inscription des enfants sans documents d'identité et la garantie qu'ils s'inscrivent aux examens; l'éducation sexuelle complète; la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des enseignants; l'accessibilité de l'éducation pour les enfants

dans les régions éloignées; l'inclusion d'activités physiques dans les programmes scolaires et l'interdiction d'utiliser les écoles comme bureaux de vote pendant les élections. Il a en outre été recommandé qu'une fois adoptée, l'Observation générale soit disponible dans des versions adaptées aux enfants et traduites dans les langues locales par les États parties.

POINT 12 : PRÉSENTATION PAR HHS SUR LE DÉVELOPPEMENT HOLISTIQUE DE L'ENFANCE

61. Lors de la présentation par un représentant de la CUA Affaires humanitaires et développement social sur le "Progrès vers un développement holistique de l'enfant", plusieurs défis liés au développement holistique de l'enfant en Afrique ont été soulignés. Ces défis comprennent un faible niveau d'enregistrement des naissances, une mortalité infantile élevée, un retard de croissance et de mauvais résultats de développement. Le présentateur a souligné que trop peu d'enfants prospèrent sur le continent en raison d'une mauvaise santé, d'une nutrition inadéquate, d'une exposition au stress, d'un manque de stimulation précoce et de possibilités limitées d'apprentissage précoce.

62. Le présentateur a noté que ces défis ont incité la CUA à établir un mécanisme de coordination réunissant les départements de la Commission de l'Union africaine pour des actions cohérentes visant à améliorer et à faire progresser le développement holistique de l'enfant. Ce mouvement est une étape vers l'accélération de la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA et implique une collaboration avec les départements de la CUA, l'AUDA, le NEPAD, les CER, entre autres. Il a été déclaré que l'objectif global de cette initiative est de renforcer la coordination entre les services de la CUA pour soutenir le développement holistique de l'enfant, y compris les États membres et le CAEDBE. À cette fin, il a été déclaré que le Groupe de travail de la CUA sur l'avancement du développement holistique de l'enfant a été créé, avec un mécanisme de travail, la feuille de route et les points d'entrée pour renforcer le développement holistique de l'enfance à travers les activités et les plans existants de la Commission de l'Union africaine.

63. Après la présentation, les participants ont soulevé des questions concernant les modèles et les pratiques exemplaires pour le financement des programmes de développement de la petite enfance (DPE) dans les pays. Ils ont souligné l'importance de la coordination et de la collaboration entre les OSC et ont suggéré d'explorer le soutien mutuel entre la CUA et le Comité.

POINT 13 : EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

64. Le CAEDBE a reçu la délégation de la République du Bénin pour l'examen du 2ème rapport périodique pour la période 2019-2023 sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La délégation était conduite par Monsieur Yvon Detchenou, Ministre de la Justice de la République du Bénin.

65. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Detchenou a indiqué que depuis la présentation du dernier rapport en 2017, des progrès importants avaient été réalisés pour promouvoir les droits de l'enfant au Bénin. Il a indiqué que certaines des réalisations notables comprennent l'adoption de lois et de politiques sur la protection de l'enfance. Il a également indiqué à cet égard, les deux composantes de la protection de l'enfance au Bénin, qui sont la protection juridique et judiciaire et la protection sociale. Il a mentionné que, comme indiqué dans le rapport de l'État partie, des domaines tels qu'un système de santé plus adéquat, y compris des installations de santé pour les enfants et les mères, s'étaient améliorés. Il a également souligné que plusieurs établissements de santé sont en cours de rénovation pour permettre l'accès à un système de santé plus accessible et efficace, ainsi que des prestataires de services déployés à cet égard.

66. En ce qui concerne l'éducation, M. Detchenou a noté que des efforts ont été faits pour améliorer le système éducatif, ainsi que les conditions de travail des enseignants à travers le pays, ce qui a permis d'obtenir des résultats plus efficaces dans l'éducation des enfants. Il a également mentionné l'introduction de cantines scolaires dans 75% des écoles primaires, ce qui a également conduit à de meilleurs résultats scolaires pour les enfants. En outre, il a souligné la création de l'Agence

nationale pour l'alimentation et la nutrition, qui comprend le programme de suivi et de développement de l'enfant. Dans le cadre de ce programme, des programmes de cours de sport ont été créés, des aires de jeux équipées et accessibles à tous les enfants, que ce soit à l'école ou hors école, des centres d'art, des aires de loisirs, etc.

67. En ce qui a trait à l'administration de la justice, M. Detchenou a mentionné l'existence du programme « Zéro enfant en prison », qui privilégie la réinsertion dans les centres pour enfants, avec des logements pour enfants supervisés spécifiques. Il a également noté qu'il y a une réforme en cours dans le système judiciaire qui permettra d'intégrer les assistants sociaux dans les procédures judiciaires, y compris celles impliquant des enfants. Il a souligné d'autres réformes législatives en cours sur la Loi sur les enfants, le Code pénal, etc. qui permettront une meilleure protection des enfants. D'autres réformes institutionnelles ont également été mentionnées, notamment la création d'un centre de promotion sociale. M. Detchenou a avoué que la participation des enfants n'a pas été efficace dans le processus d'élaboration du rapport avant de terminer sa déclaration, mais a mentionné que cela sera efficace dans les rapports ultérieurs.

68. À la suite de la présentation du chef de délégation, le Comité a félicité le Gouvernement de la République du Bénin pour les progrès réalisés dans la réalisation des droits de l'enfant. Le Comité a demandé des éclaircissements sur plusieurs questions concernant la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants au Bénin. Parmi ces questions figuraient l'existence de lois et de politiques ayant une incidence sur les droits et le bien-être de l'enfant, ainsi que le fait que certaines lois ne prévoient pas de mesures de mise en œuvre.

69. En outre, la délégation a été invitée à informer le Comité de l'existence d'organes où les enfants peuvent déposer des plaintes sur les violations auxquelles ils sont confrontés. Le Comité a demandé à la délégation de donner plus d'informations sur l'allocation budgétaire pour les organes en charge des droits de l'enfant au Bénin, ainsi que sur les efforts de vulgarisation de la Charte africaine des enfants au Bénin.

70. En outre, le Comité a demandé plus d'informations sur les mesures adoptées pour prévenir les MGF au Bénin, ainsi que sur la mesure dans laquelle les opinions des enfants sont prises en compte dans les lois sur les droits sexuels et reproductifs.

71. En répondant à certaines des questions soulevées, la délégation a rassuré le Comité sur le fait que certaines des données seront mises à jour et envoyées au Comité. La délégation a également rassuré le Comité sur le fait que la question de la participation des enfants à l'élaboration des rapports sera prise en compte et en général.

72. La délégation a mentionné que le Bureau de la protection des mineurs est l'un des organes qui reçoit les plaintes des enfants et des personnes témoins d'une violation des droits de l'enfant. Il a également été mentionné que cette structure sert de brigade spéciale pour les enfants en conflit avec la loi.

73. En ce qui concerne le budget, la délégation a assuré le Comité de l'engagement du gouvernement à consacrer un budget approprié aux questions relatives aux enfants dans le pays. La délégation s'est engagée à mener une étude sur la grossesse chez les adolescentes et à adopter des mesures pour assurer leur retour à l'école. Sur la question des enfants touchés par les conflits armés en cours dans les pays voisins, la délégation a mentionné une réforme de la loi sur les enfants. En ce qui concerne les MGF, la La délégation a informé qu'il existe une approche éducative qui consiste à sensibiliser la population sur l'impact des MGF et une approche par laquelle les auteurs des MGF sont poursuivis et punis.

74. En conclusion, le Comité a remercié la délégation de la République du Bénin pour le dialogue constructif et les mesures prises pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le pays. Le Comité a encouragé la République du Bénin à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la Charte. Le Comité a en outre informé la délégation que les observations finales et les recommandations seront formulées et communiquées à

l'État partie, après quoi le Comité procédera à uneLa Commission a également effectué une visite de suivi de la mise en œuvre de ses observations et recommandations finales.

POINT 14 : LANCEMENT DE L'OBSERVATION GÉNÉRALE CONJOINTE SUR LES MGF

75. Le président du Comité, l'honorable Wilson Almeida Adão, souhaite la bienvenue à tous les participants au lancement du CG conjoint sur les MGF. Après avoir apprécié la présence de divers intervenants dans le lancement du CG sur les MGF, l'hon. Wilson a indiqué que le CG conjoint sur les MGF offre une excellente occasion de nous réengager à la cause de mettre fin aux MGF aux niveaux national et continental. Après la présentation, la commissaire Janet Ramatoulie Sallah-Njie et l'honorable Hermine Kembo ont prononcé une allocution.

76. La commissaire Janet Ramatoulie Sallah-Njie a déclaré que la Commission et le Comité ont travaillé ensemble pour mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes qui privent constamment les jeunes filles de leur enfance. En publiant conjointement le CA sur le mariage des enfants et les MGF, le Comité et la Commission fournissent une plate-forme unifiée pour défendre les droits des enfants et encourager les États membres de l'UA à prendre des mesures concrètes pour prévenir et éliminer le mariage des enfants et les MGF. La commissaire Janet a indiqué que ce CA sera un outil essentiel pour les États, les décideurs et les législateurs, offrant des conseils sur la façon d'aligner leurs lois et politiques sur les normes internationales des droits de l'homme. Avec une législation harmonisée et d'autres mécanismes à travers le continent, nous visons à créer un front unifié contre les MGF. Dans sa conclusion, la Commissaire Janet a indiqué que la collaboration entre le Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique de la CADHP et le Rapporteur spécial sur le mariage des enfants et les autres pratiques nuisibles du CAEDBE ainsi que d'autres parties prenantes pertinentes est essentielle pour la vulgarisation et la diffusion de l'Observation générale conjointe sur les MGF et la lutte efficace contre les pratiques de MGF.

77. L'hon. Kembo a souhaité la bienvenue à tous les participants au lancement de la CG conjointe sur les MGF et a indiqué que la Charte africaine des enfants, qui est un traité régional contraignant pour les enfants, prévoit la protection des enfants contre diverses formes de pratiques nuisibles touchant les enfants. Le paragraphe 1(3) de la Charte impose aux États parties le devoir de décourager toute coutume, tradition, pratique culturelle ou religieuse incompatible avec les droits qui y sont consacrés. En outre, l'honorable Kembo a souligné que le paragraphe 21(1) de la Charte appelle les États à « prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer les pratiques sociales et culturelles préjudiciables au bien-être, la dignité, la croissance normale et le développement de l'enfant ». L'hon. Kembo a également souligné que l'Agenda 2063, dans le cadre de l'Aspiration 6, appelle à mettre fin à toutes les formes de violence sexiste, y compris les MGF; et l'Agenda 2040, adopté par le Comité lors de la commémoration du 25^e anniversaire de la Charte en 2015, dans le cadre de ses Aspirations 7 indique que les pratiques néfastes telles que les MGF, entre autres, doivent être éliminées en Afrique et qu'aucun enfant ne doit être soumis à des MGF. M. Kembo a également souligné que la mise en œuvre des aspirations de l'Agenda 2040 et 2063 est liée, directement ou indirectement, à la réalisation des droits des enfants et à l'éradication de toutes les formes de pratiques nuisibles, y compris, entre autres, l'éradication des MGF. Dans sa conclusion, l'hon. Kembo a déclaré que le lancement du CG conjoint sur les MGF est un énorme succès pour tous, car il fournit des conseils techniques sur les mesures qui devraient être prises par divers intervenants pour éliminer efficacement les MGF. L'hon. Kembo a terminé ses remarques en demandant aux OSC et aux organisations partenaires du CAEDBE de diffuser le CA conjoint sur les MGF à tous les niveaux; de traduire le CA conjoint sur les MGF dans les langues locales pour permettre à nos enfants de comprendre son contenu, et de fournir à nos enfants des plateformes adaptées à leurs besoins afin de diriger et de promouvoir activement les efforts et les initiatives visant à mettre fin aux MGF au niveau national et continental.

Présentation sur l'impact des MGF sur les droits et le bien-être de l'enfant

78. Peace, une fille de la République du Kenya, a indiqué que la pratique des MGF/E affecte négativement les droits et le bien-être de la

filles, y compris son droit à la santé, à l'éducation, le droit d'être protégée contre la violence et le mariage des enfants, entre autres. La pratique de la MGF/E entraîne plusieurs complications de santé telles que des douleurs intenses, des saignements excessifs, des infections, des problèmes psychologiques et la mort dans certains cas. Peace a également indiqué qu'une fille qui a subi une MGF est considérée comme une femme adulte, et non comme un enfant et elle peut faire ce qu'une femme peut faire, y compris des activités sexuelles. Les activités sexuelles non protégées peuvent exposer la fille aux maladies sexuellement transmissibles (MST) et au VIH. En outre, Peace a déclaré que les MGF/E sont liées au mariage des enfants, aux débuts sexuels forcés et à la grossesse chez les adolescentes. À cet égard, Peace a déclaré que la pratique des MGF pousse les proches de la fille à la marier en échange de bétail, car cette pratique néfaste est une assurance que la fille est maintenant en mesure de porter de nombreuses responsabilités. De plus, Peace a indiqué que la pratique du mariage d'enfants provoque des débuts sexuels forcés et une grossesse chez les adolescentes. Et, pendant l'accouchement, la MGF peut prédisposer la fille à la fistule obstétricale; et si elle n'est pas traitée, elle peut endommager son état de santé et entraîner d'autres risques et complications pour la santé. En plus de considérer la fille comme un adulte, une femme et une mère à un très jeune âge, la pratique de la MGF affecte également négativement le droit à l'éducation de la fille. En tant qu'épouse et jeune mère avec de nombreuses responsabilités, il devient pratiquement impossible pour elle de prendre soin de sa maison et de ses enfants et de retourner à l'école. Peace a également indiqué que cela va à l'encontre de l'Objectif de développement durable (ODD) 4 qui stipule que chaque enfant devrait avoir accès à une éducation de qualité et être libre de son interruption. En conclusion, Peace a souligné que les MGF sont toujours pratiquées dans diverses parties de l'Afrique; et, par conséquent, de nombreuses filles sont confrontées à diverses complications de santé en raison des MGF, elles abandonnent l'école et sont mariées. Considérant l'impact des MGF sur les droits et le bien-être de l'enfant, elle a demandé à diverses parties prenantes de prendre toutes les mesures concrètes pour éliminer la pratique des MGF et soutenir le droit des filles à l'éducation et au développement personnel.

Partage d'expériences : Initiatives entreprises par les États membres de l'UA pour lutter contre les MGF (cadres législatifs et politiques, y compris d'autres mesures)

Présentation par la République centrafricaine

79. Melvine Julia Guere, directrice générale de la famille et de la protection de l'enfance en République centrafricaine (RCA), a indiqué que le taux de MGF en RCA est de 21,6 % et que les filles sont à haut risque de subir des pratiques néfastes telles que les MGF. De plus, Melvine a partagé les mesures légales et institutionnelles prises par la RCA pour réduire la prévalence des MGF. Au niveau national, la loi no 06.032 du 15 décembre 2006 interdit la pratique des MGF et le Code de la protection de l'enfance prend en compte la protection des enfants contre les MGF, entre autres violations des droits de l'enfant. La loi du 06 janvier 2010 sur le code pénal incorpore les dispositions de la loi no 06.032 du 15 décembre 2006 sur les MGF. Au niveau institutionnel, le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des filles (CI-AF) a été créé en RCA le 11 septembre 2004 et dispose d'un réseau de jeunes qui travaille avec 13 ONG affiliées et associations nationales. La RCA dispose également d'une stratégie nationale pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes telles que les MGF; la Cour des enfants; le Parlement junior; la Direction des services de police judiciaire sur les enfants en contact avec la loi; le Comité national de lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables des pratiques telles que les MGF, un mécanisme communautaire d'alerte et d'alerte précoce, et un Conseil national pour la promotion et la protection des droits des enfants en RCA. En outre, selon l'Enquête démographique et sanitaire (EDS), Melvine a déclaré que la RCA a fait quelques progrès car le taux de prévalence des MGF est passé de 45% en 1995 à 21% en 2023. En conclusion, Melvine a indiqué que les MGF sont toujours pratiquées en secret et qu'il est nécessaire que la RCA prenne toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre efficacement toutes les lois, politiques et stratégies sur les MGF afin d'accélérer leur élimination dans tout le pays.

Présentation de la République fédérale démocratique d'Éthiopie

80. M. Belete Dagne, chef du plaidoyer et du développement des droits de l'enfant au ministère des Femmes et des Affaires sociales de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, a indiqué que les MGF sont la forme la plus répandue de pratiques traditionnelles néfastes (PST) En Ethiopie, cette pratique est largement pratiquée dans le pays. M. Belete a également indiqué que tous les types de MGF sont pratiqués en Éthiopie avec la forme la plus sévère d'infibulation qui est particulièrement pratiquée en Somali, Afar, et dans certaines parties de Harari et Oromia. Ces régions ont le taux de prévalence élevé de MGF/E et les Somaliens et les Afars ont la prévalence la plus élevée de MGF/E, à 98%, tandis que la prévalence la plus faible est au Tigré, à 24,2%. L'âge des filles à subir des MGF varie également d'une région à l'autre. Dans le nord de l'Éthiopie, les MGF sont pratiquées peu de temps après la naissance (les dix premiers jours de la vie); autour du mariage dans le sud et l'ouest, tandis qu'en Somali, Afar et Oromia, elles sont généralement pratiquées entre 7 jours et 12 ans; et parfois avant le mariage de 14 à 17 ans. M. Belete a également indiqué que les MGF/E sont pratiquées dans toutes les régions, religions et groupes ethniques d'Ethiopie et presque toutes les MGF/E sont pratiquées par des pratiquants traditionnels. M. Belete a ajouté que la prévalence des MGF dans les zones rurales est plus élevée que dans les zones urbaines. En outre, M. Belete a souligné que le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a mis en œuvre plusieurs mesures législatives, politiques et institutionnelles pour mettre fin aux MGF. Il a indiqué que la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie prévoit l'élimination des PST et que le gouvernement a adopté, entre autres, la Feuille de route nationale chiffrée pour mettre fin au mariage des enfants et aux MGF/C (2020-2024); et, la Stratégie nationale et le Plan d'action sur les PPT contre les femmes et les enfants en Éthiopie. M. Belete a également souligné que les lois pénales et familiales ont été révisées pour protéger les filles et les femmes contre les MGF et que la pratique médicalisée des MGF a été interdite par le ministère de la Santé en 2017. Il a également été souligné que la principale loi régissant les MGF en Éthiopie est la Proclamation No. 414/2004, une loi fédérale qui en fait une infraction pénale pour effectuer des MGF en Éthiopie. À la suite de diverses initiatives entreprises par le gouvernement, la prévalence globale des MGF/E est en baisse pour les femmes âgées de 15 à 49 ans, les filles âgées de 15 à 19 ans et celles qui ont moins de 15 ans. Cependant, M. Belete a déclaré que les mécanismes d'application de la loi et des

politiques, de responsabilisation et de coordination étaient faibles; que les ressources allouées pour lutter efficacement contre les MGF étaient limitées; Les normes et pratiques sociales coutumières profondément enracinées sont quelques-uns des défis persistants qui empêchent le gouvernement éthiopien d'accélérer l'élimination des MGF.

Présentation de la République de Gambie

81. Kajali Sonko, secrétaire permanent adjoint au ministère du Genre, des Enfants et de la Protection sociale en République de Gambie, a indiqué que les MGF sont une croyance et une pratique traditionnelles profondément enracinées en Gambie. Considérant ses conséquences sur la santé et la santé génésique, associées au fait qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme et non d'une obligation islamique, le gouvernement a mené des années d'activités de plaidoyer pour sensibiliser les communautés à ses effets néfastes. Avec le soutien de l'UNFPA et de l'UNICEF, les activités de plaidoyer ont été intensifiées, en particulier à travers le programme conjoint UNFPA-UNICEF qui a débuté en 2009. Avec cela, la MGF est devenue un mot familier discuté dans différents forums impliquant des communautés entières, les vieilles et les jeunes générations. La prévalence a commencé à diminuer lorsque les gens ont pris conscience de ses effets nocifs. En outre, Kajali a souligné que le gouvernement de la Gambie continue d'être engagé à assurer la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants par, entre autres, l'adoption de la Loi de 2005 sur les enfants, modifiée en 2016; Loi de 2010 sur les femmes, modifiée en 2015 pour criminaliser la pratique des MGF/E en Gambie; l'élaboration d'une stratégie nationale sur les MGF/E 2021-2025 pour guider les activités de MGF; et la politique MGF/E 2023-2032. En outre, Kajali a indiqué que le Bureau des femmes, maintenant la Direction de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, a participé à la sensibilisation aux effets néfastes des MGF. plaider pour l'application des lois sur les MGF et le renforcement des capacités des prestataires de services, y compris les travailleurs sociaux et les agents chargés de l'application de la loi. Le ministère coordonne et surveille les activités des parties prenantes travaillant sur les MGF et reçoit des rapports des acteurs par le biais du comité directeur national sur les MGF. Les MGF ont été intégrées dans les programmes de toutes les écoles de formation professionnelle de la santé, y compris l'École de médecine et des sciences connexes, et un

manuel de formation a été élaboré pour former les agents de santé. Kajali a également indiqué que le gouvernement de la Gambie . Des réunions transfrontalières sur les MGF, des conférences nationales/internationales, des visites d'étude ainsi que des visites d'échange pour aborder les questions relatives aux MGF/E. Le gouvernement de la Gambie a également mené diverses études sur les MGF, fait des déclarations publiques sur l'abandon des MGF et mis en place des systèmes de surveillance communautaires pour surveiller les cas de MGF. Cependant, Kajali a souligné qu'il existe toujours une idée fausse religieuse au sujet des MGF et que les dirigeants religieux sapent les efforts et le travail de divers acteurs. Cela a été suivi par le récent débat parlementaire concernant la modification de la loi interdisant les MGF. Un autre défi persistant est que les parents et les tuteurs pratiquent toujours la MGF sur le terrain et il n'y a eu qu'une seule poursuite depuis 2015. Kajali a conclu sa présentation en indiquant que le gouvernement de la Gambie prévoit de mobiliser continuellement toutes les parties prenantes (femmes, hommes, filles, garçons, dirigeants communautaires, chefs religieux, personnel de sécurité, etc.) signaler les cas de MGF et assurer l'application efficace de la loi sur les MGF dans le pays.

Présentation de la République de Zambie

82. M. Changano Ngoi, Directeur du développement de l'enfant au Département du développement de l'enfant au Ministère du développement communautaire et des services sociaux de la République de Zambie a commencé sa présentation en partageant le cadre juridique et politique sur la protection de l'enfance en Zambie, tels que la Loi no 22 de 2022 sur le Code de l'enfance et ses textes réglementaires; les lignes directrices sur la protection des enfants, le cadre de participation des enfants et les outils de gestion des cas pour les enfants victimes de violence et d'abus. M. Changano a également partagé le Programme de protection de l'enfance et a déclaré que le gouvernement de la Zambie reconnaît que les enfants sont vulnérables et ont besoin de protection contre les préjudices et les situations nuisibles. De plus, M. Changano a indiqué que la pratique des MGF est un nouveau phénomène dans la culture zambienne et il n'y a pas de rapport concernant cette pratique nuisible par crainte de victimisation. M.

Changano a également indiqué que les hôpitaux apprennent à connaître la pratique des MGF uniquement lorsque la victime a saigné à mort ou a des complications lors de l'accouchement. M. Changano a conclu sa présentation en soulignant que la pratique des MGF est importée en République de Zambie et qu'elle s'étend également à de nombreuses régions du pays. Pour atténuer la propagation des MGF et mettre fin à cette pratique néfaste en République de Zambie, M. Changano a recommandé au gouvernement d'améliorer les mécanismes de coordination multisectorielle et interinstitutionnelle aux niveaux provincial, de district et communautaire pour mettre fin à la violence contre les enfants (ACC) y compris les MGF; accroître la sensibilisation aux répercussions des MGF sur les droits des filles et défendre les politiques favorables aux enfants pour mettre fin à toutes les formes de CRDV; et, habiliter les enfants à participer activement à toutes les questions qui les concernent, y compris à se protéger ainsi que d'autres dans leurs localités contre la pratique des MGF.

83. Outre les États membres, les présentations suivantes ont été faites sur les diverses initiatives visant à aborder la pratique des MGF :

- i. Présentation par le Représentant du Directeur de la Division de la culture à la Commission de l'Union africaine (CUA)- M. Lefhoko Kesamang, Haut Fonctionnaire de la Protection Sociale, du Groupe Vulnérable et du Contrôle des Drogues
- ii. Présentation de l'UNICEF - Rahel Mesfin Leikun,
- iii. Présentation par le FNUAP - Dr Wisal Ahmed, Coordonnateur mondial du Programme conjoint pour l'élimination des MGF
- iv. Présentation par le représentant du Bureau de liaison du Plan international de l'UA - Zemzem Jemal
- v. Présentation du représentant du Forum des OSC - Asenath Mwithigah

L'hon. Wilson a remercié les États membres de l'UA et d'autres parties prenantes d'avoir participé au lancement du CA conjoint sur les MGF. L'hon. Wilson a déclaré que le CA conjoint sur les MGF a indiqué qu'il

faut coordonner les efforts entre les divers intervenants, y compris les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les OSC, les enfants et les collectivités pour s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences des MGF. L'honorable Wilson a ajouté que le lancement du CG conjoint sur les MGF témoigne de notre engagement à assurer la protection des droits et de la dignité des filles et des femmes africaines. Et, ensemble, nous pouvons créer un changement durable en assurant un avenir où chaque fille et chaque femme peuvent vivre à l'abri des dommages physiques et émotionnels causés par les MGF. À ce sujet, l'honorable Wilson a officiellement lancé le CG conjoint sur les MGF.

POINT 15 : PRÉSENTATION DE LA NOTE CONCEPTUELLE POUR LE CAD 2024

84. Le Secrétariat du CAEDBE a présenté le projet de note conceptuelle pour la Journée de l'enfant africain (CAD), qui portait sur le thème "Planification et budgétisation des droits de l'enfant : progrès accomplis depuis 2010". La présentation a porté sur les points suivants : Le contexte du thème, les raisons du thème de la planification et de la budgétisation des droits de l'enfant; les objectifs du CAD 2024, les activités à mener par le Comité au cours du CAD 2024, et les recommandations du Comité aux États membres. les participants ont formulé les recommandations suivantes »

- une copie détaillée du programme budgétaire sur la planification et la budgétisation des droits de l'enfant à fournir aux États membres;
- Le Comité devrait évaluer les programmes des États parties à la Charte sur les budgets alloués à des domaines tels que l'éducation, la santé, etc.;
- le Comité devrait investir dans les parlementaires en fournissant des mécanismes pour défendre et promouvoir les droits des enfants;
- Certaines OSC ont proposé le thème de "l'éducation en relation avec la sécurité et l'apprentissage des enfants" au lieu de "planification et budgétisation pour les droits des enfants : progrès depuis 2010";

- La RDC a demandé au Comité de fournir des indicateurs et des critères clairs sur la base desquels les États seront évalués afin de prendre des mesures à cet égard;
- La République du Bénin souhaite que la note conceptuelle soit présentée plus tôt afin que les États parties à la Charte puissent prendre les mesures nécessaires pour voter sur les budgets de l'année en cours ;
- World Vision a proposé que les États évaluent et comparent leurs dépenses budgétaires au cours de l'année par rapport aux besoins actuels afin de savoir si les budgets alloués sont toujours conformes à ces besoins, car depuis 2019, le Covid-19 pandémie a changé le coût de la vie dans la plupart des pays africains.

POINT 17 : PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR LE RÔLE PARENTAL DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE EN AFRIQUE : IMPLICATIONS POLITIQUES

85. Mme Isabel Magaya, gestionnaire de programme au Forum africain sur les politiques relatives à l'enfant, a présenté un exposé intitulé «Parenting in the Digital Environment in Africa : Policy Implications». Elle a commencé sa présentation en expliquant certains des droits des enfants à l'ère numérique, tels que la vie privée, l'autonomie, la liberté d'expression et la protection contre la cyberintimidation, le discours haineux, la pornographie de vengeance, l'automutilation et le suicide. De plus, le présentateur a souligné les avantages de l'ère numérique, comme l'accès à l'information, l'éducation, la santé et d'autres droits. Mme Isabel a souligné que l'ère numérique évolue constamment et rapidement, ce qui a des répercussions positives et négatives sur les droits des enfants. Malheureusement, la parentalité positive dans l'environnement numérique est rare et inadéquate. La parentalité positive peut fournir une protection adéquate pour permettre une utilisation sûre et responsable des outils numériques et favoriser la communication et la confiance entre les enfants et les parents. Néanmoins, les faits sur le terrain démontrent que les compétences et les connaissances numériques des enfants dépassent celles des adultes, ce qui rend difficile pour les parents de médiatiser les expériences en ligne de leurs enfants.

86. Avec tous les défis de l'ère numérique, les parents doivent trouver un équilibre entre la protection des enfants contre les préjudices et la possibilité pour les enfants de profiter des nombreuses possibilités offertes par l'environnement numérique. En outre, les parents sont censés développer leurs capacités technologiques alors qu'ils continuent à nourrir, protéger et guider leurs enfants pendant leur temps. À cet égard, il est recommandé que les parents communiquent avec leurs enfants et établissent une relation de confiance afin que les enfants se sentent à l'aise de discuter de leurs activités en ligne. De plus, les parents devraient imposer des limites appropriées aux activités en ligne de leurs enfants. Le présentateur mentionne également que les parents devraient tenir compte de l'âge de leurs enfants et de leurs besoins. Par conséquent, les besoins et la participation des enfants continuent de croître avec leur âge.

87. Il a été recommandé que le CAEDBE élabore des lignes directrices pour une parentalité positive en Afrique, y compris dans l'environnement numérique. En outre, il a été suggéré que le CAEDBE devrait s'assurer que les États parties incluent dans leurs rapports les mesures qu'ils ont prises pour promouvoir et protéger les droits des enfants dans l'environnement numérique. Les États parties peuvent promouvoir et défendre les droits de l'enfant dans la sphère numérique en mettant en œuvre ces mesures. Il est recommandé aux OSC de concevoir des programmes de soutien aux soignants, de sensibiliser aux droits numériques des enfants et de soutenir les initiatives gouvernementales permettant aux parents de guider et de protéger les enfants dans l'environnement numérique. Les OSC peuvent promouvoir et protéger les droits des enfants dans l'environnement numérique en prenant ces mesures. Au cours de la discussion, les participants ont estimé que les parents africains jouent le rôle le plus important dans l'éducation de leurs enfants, et la parentalité positive est cruciale pour la réussite d'un enfant. Toutefois, étant donné l'ère numérique actuelle, la réglementation du comportement en ligne des enfants peut être difficile, en particulier pour les parents ayant une éducation limitée. Pour aborder la question de l'exploitation sexuelle en ligne, les participants ont recommandé une approche communautaire. Il est également essentiel d'utiliser l'accès numérique de manière responsable et que les parents

soient conscients des risques potentiels du monde numérique. Les participants ont souligné l'importance de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Malabo sur les questions de cybersécurité comme une étape positive vers la réglementation numérique. Ils ont également souligné la nécessité de sensibiliser les gens à l'impact du monde numérique. Par conséquent, la parentalité positive est une question complexe qui doit équilibrer la liberté de l'enfant et ses obligations parentales.

POINT 18 : PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE ET LA MALTRAITANCE DES ENFANTS EN LIGNE (OSEAC) EN AFRIQUE : ÉCHELLE, (AMPLEUR) FACTEURS ET IMPACT

88. La présentation a été faite par Joshua Ongawae, gestionnaire principal du plaidoyer pour l'Afrique et agent de liaison de l'OSEAC auprès de l'Union africaine. Le présentateur a commencé par partager des données sur l'augmentation de la connectivité Internet en Afrique. Selon Statista (2023), le nombre d'internautes en Afrique a considérablement augmenté, atteignant 570 millions en 2022, soit une augmentation de 100% par rapport à 2015. En outre, les estimations indiquent qu'il y a environ 650 millions d'utilisateurs mobiles en Afrique, montrant une augmentation de la propriété des téléphones portables. Bien que cette augmentation de la connectivité Internet ait fourni aux enfants plusieurs possibilités d'éducation, de divertissement et de communication, elle les a également exposés à divers risques en ligne, tels que la violence, les prédateurs sexuels et les plateformes de jeu.

89. Il a également discuté de l'ampleur du problème de l'OSEAC, qui implique l'utilisation des TIC comme moyen d'abus sexuel et d'exploitation des enfants et comprend le sextage et l'extorsion sexuelle, entre autres. L'étude montre que 3 enfants utilisant Internet sur 10 ont été exposés à du contenu violent en ligne, 2 enfants sur 10 ont été exposés à des messages haineux et 9 % des enfants utilisant Internet ont harcelé ou embarrassé quelqu'un en ligne.

90. En plus de discuter de la question de l'OSEAC, le présentateur a également fait part d'une partie du travail accompli par ChildFund pour

lutter contre ce problème. Il a mentionné que ChildFund fait partie de l'Unité des pratiques nuisibles de l'UA, le GTT, et a signé un protocole d'accord avec l'UA pour collaborer à l'élimination d'OSEAC sur le continent. Le ChildFund a également soutenu des ateliers de partage d'expériences entre les États membres de l'UA et collabore avec le Forum africain sur les politiques de l'enfant (FPCA) pour élaborer et diffuser une note d'orientation sur l'OSEAC, soutenant une participation significative des enfants.

91. Le présentateur aborde également certaines des voies d'accès à OSEAC, y compris la collecte et l'échange de matériel d'exploitation sexuelle des enfants; le réseautage avec d'autres prédateurs sexuels en ligne; la communication sexuelle inappropriée avec les enfants; la traite d'enfants à des fins sexuelles; produire, télécharger et distribuer du matériel audio, visuel ou écrit; transformer ("morphing") des images ordinaires en matériel pornographique; et recruter des enfants à des fins sexuelles. L'impact d'OSEAC est assez important et peut avoir des effets durables. La permanence des images en ligne peut causer des dommages psychologiques et conduire à l'abus de substances et d'alcool, la dépression, et autres questions. En outre, les dimensions de genre entrent en jeu, les garçons étant particulièrement hésitants à demander de l'aide, ce qui peut exacerber la situation. Malheureusement, l'impact d'OSEAC peut même entraîner l'automutilation et le suicide.

92. Dans son exposé, il a souligné que l'OSEAC est un fléau moderne qui touche des millions d'enfants partout dans le monde. Il a souligné que le manque de sensibilisation à ce qui constitue un comportement criminel en ligne est un problème important qui doit être abordé. Le paysage africain de la protection de l'enfance et de la justice pénale doit faire davantage pour rattraper son retard et rester au fait de ce problème. Les gouvernements régionaux, nationaux et locaux doivent élaborer et mettre en œuvre des cadres politiques pour freiner l'OSEAC. Les parents et les gardiens doivent veiller à ce que les gadgets utilisés par les enfants soient exempts de contenu pornographique et doivent faire attention aux informations qu'ils partagent avec leurs enfants sur

les réseaux sociaux. Les fournisseurs de services technologiques devraient également s'assurer que leurs plateformes ne sont pas utilisées pour nuire aux enfants en ligne.

93. Les participants ont brièvement discuté de la question et ont jugé essentiel d'avoir des obligations communes et de travailler ensemble pour contrôler la question de l'exploitation sexuelle. La sensibilisation du public, l'adoption de lois et la collaboration avec les communautés et les écoles peuvent tous contribuer à la lutte contre l'exploitation sexuelle. Avoir des champions communautaires qui appuient le programme peut aussi avoir un impact significatif. En outre, il a été mentionné que la campagne "Take it Down" vise à faire tomber les photos et vidéos exposant des enfants, et les entreprises devraient prendre des mesures pour supprimer ce contenu.

POINT 19 : PRÉSENTATION PAR EGALITE MAINTENANT- LE MARIAGE DES ENFANTS EN AFRIQUE

94. Le projet de rapport d'Equality Now sur le mariage des enfants en Afrique a été présenté par Mme Sally Ncube, Représentante régionale pour l'Afrique australe, et d'autres acteurs de la société civile de Zambie et du Soudan. Lors de leurs présentations, ils ont évoqué des cas de violations de la Charte au Malawi, mettant en scène le cas de Zinenani, une jeune fille mariée à l'âge de 13 ans. D'autres cas ont été évoqués au Cameroun, en Tanzanie et au Mali. Deuxièmement, ils ont donné les causes des pratiques néfastes envers les enfants, à savoir la croyance que le mariage est un signe de succès dans la société, les écoles loin des zones rurales, les châtiments corporels qui poussent les jeunes filles à abandonner l'école; les conflits tribaux qui sont souvent à l'origine des déplacements de population et des pratiques culturelles où les filles sont considérées comme des sources de revenus et souvent données au plus offrant.

95. Ils ont ensuite discuté des conséquences du mariage des enfants en Afrique et des défis auxquels le continent est encore confronté. En ce qui concerne les conséquences, la pratique est souvent à l'origine d'un certain nombre de facteurs, tels que les grossesses précoces, les taux élevés de viol, l'anxiété chez les jeunes filles, les maladies sexuellement

transmissibles, l'échec scolaire, etc. Parmi les défis à relever figurent l'incapacité de certains États à honorer leurs engagements d'appliquer les dispositions de la Charte, le pouvoir de la culture et des croyances dans les textes juridiques de certains États, le silence de certaines victimes souvent causé par leurs bourreaux, l'hostilité de certaines familles à l'égard des mesures prises par le gouvernement, telles que l'arrêt des châtiments corporels et de nombreuses autres pratiques préjudiciables à l'égard des enfants.

96. Enfin, il a été fait mention des initiatives prises par certains gouvernements et organisations non gouvernementales, telles que l'introduction d'une approche multisectorielle des services aux victimes dans certains pays, l'implication des chefs religieux et traditionnels pour donner une perspective différente de la vie (niveau sous-régional), les frais de scolarité gratuits du primaire au secondaire pour soutenir et encourager les familles pauvres (Zambie), l'introduction d'un programme pour garder les jeunes filles à l'école en leur fournissant les nécessités de base (Zambie), l'introduction d'un programme pour impliquer les jeunes dans la sensibilisation à travers un cadre de participation bien défini (Zambie), l'introduction d'un cadre juridique qui permet désormais aux enfants victimes de châtiments corporels de traduire les auteurs en justice (Zambie), l'introduction de programmes sociaux pour aider les familles qui s'occupent d'un grand nombre d'enfants (Zambie), la création de plateformes dédiées aux jeunes filles victimes de violences et de mariages forcés (Soudan), l'organisation de programmes de sensibilisation via les réseaux sociaux (Soudan).

POINT 20 : PRÉSENTATION DU FAWE SUR LES APPROCHES NOVATRICES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

97. Mme Catherine Asego, agente principale de plaidoyer et de partenariat au Forum for African Women Educationalists (FAWE), a présenté un exposé sur les pratiques novatrices favorisant la rétention et la transition des filles vers les établissements d'enseignement secondaire et supérieur en Afrique subsaharienne. L'objectif était d'éclairer les stratégies pour améliorer l'éducation des filles en dépit des défis de l'adolescence. Les principales constatations comprenaient de faibles transitions du primaire inférieur au primaire supérieur, des taux

de décrochage élevés en raison de la pauvreté et des grossesses chez les adolescentes, ainsi que des baisses notables du nombre de filles passant d'un niveau primaire à l'autre. Les recommandations de Mme Asego soulignaient l'importance d'intégrer une éducation sexuelle complète, d'offrir un soutien financier pour la réintégration, de favoriser des environnements scolaires favorables, d'adopter des approches éducatives holistiques et de faire participer activement les parents.

98. Après la présentation, les participants se sont enquis du statut des mariages d'enfants et de la législation dans les pays africains, cherchant des informations sur l'efficacité des interventions et des solutions innovantes. Mme Catherine du FAWE a souligné l'importance de protéger les apprenants et a exhorté les décideurs à investir dans le financement des écoles pour lutter contre la violence sexiste. Des investissements complets à tous les niveaux, y compris la budgétisation sexospécifique pour les enfants handicapés, ont été soulignés.

POINT 21 : PRÉSENTATION PAR DATA FOR GOVERNANCE ALLIANCE

99. Mme Anyway Chingwete, directrice adjointe des enquêtes à Afrobaromètre, a présenté les "Résultats de l'étude Afrobaromètre R9 sur le bien-être des enfants en Afrique", élaborée en collaboration avec Laws Africa et Data for Governance Alliance, les cartes de pointage révèlent le point de vue des citoyens sur la discipline physique, la négligence et la violence envers les enfants, ainsi que la disponibilité de l'aide pour les enfants vulnérables au niveau communautaire. Mme Anyway a souligné que les cartes de pointage évaluent également l'adhésion des pays à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la présentation de rapports initiaux au Comité d'experts. En conclusion, Mme Anyway a souligné les conclusions négatives, y compris l'appui persistant aux châtiments corporels, malgré l'augmentation de la sensibilisation et du mécontentement à l'égard des efforts du gouvernement pour protéger les enfants vulnérables. L'intersectionnalité de la violence contre les enfants et de la violence fondée sur le sexe exige des approches globales. Sur une note positive, le présentateur a souligné que le soutien à l'utilisation de la force

physique pour discipliner les enfants a légèrement diminué au cours des cinq dernières années, et les Africains signalent que les services de soutien aux victimes d'abus, les enfants négligés, handicapés et ayant des problèmes mentaux et émotionnels sont disponibles.

100. Au cours de la discussion qui a suivi la présentation, les participants ont soulevé des questions au sujet des dépenses publiques consacrées à l'éducation et ont cherché des données sur la violence et les conflits, en particulier dans les contextes humanitaires où les questions transfrontalières touchent les filles, comme le mariage des enfants, l'esclavage et la violence contre les enfants. Mme Anyway a répondu en insistant sur l'accent mis par Afrobaromètre sur la responsabilisation générale du gouvernement, y compris l'accès aux plans et aux budgets des administrations locales. Bien que des données spécifiques sur les dépenses d'éducation n'aient pas été disponibles, Afrobaromètre a recueilli des informations sur la fiscalité et la perception de la responsabilité par les citoyens. L'organisation utilise ces données pour répondre aux préoccupations telles que les enfants maltraités, non scolarisés et négligés, avec un accent particulier sur l'Afrique de l'Ouest et du Centre. En conclusion, le Comité a demandé à Afrobaromètre de demander le statut d'observateur afin de renforcer la relation et de favoriser de futures collaborations techniques, en particulier en ce qui concerne les données d'enquête et les analyses de haute qualité relatives aux enfants africains.

POINT 22 : EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DU SÉNÉGAL

101. Le CAEDBE a accueilli la délégation de la République du Sénégal pour présenter son rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants. M. Mame Ngor Diouf, Secrétaire Général du Ministère de la Femme, la Famille et la Protection de l'Enfance qui a dirigé la délégation de la République du Sénégal a fourni un résumé du rapport et a indiqué que le Gouvernement du Sénégal a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre des dispositions de la CADB. À cet égard, M. Mame a souligné que le gouvernement du Sénégal a fait de la santé maternelle et infantile une priorité, avec des améliorations significatives dans plusieurs indicateurs clés au cours des dernières années. À la suite de diverses initiatives entreprises par le

gouvernement, le nombre total de décès néonataux dans les naissances vivantes est passé de 3721, ou 7 pour mille en 2020, à 386 décès, ou 6 pour mille en 2021. L'hon. Mame a également souligné que plusieurs activités visant à améliorer la nutrition des enfants ainsi que le dépistage de la malnutrition aiguë et les soins aux enfants ont été mises en œuvre dans 4451 sites de nutrition dans 411 autorités locales et ont permis un total de 13,865932 personnes bénéficieront de services de santé et de nutrition essentiels.

. 102. Après la présentation, Le Comité a remercié l'Hon. Mame pour la présentation détaillée et a félicité le Gouvernement du Sénégal pour les progrès qu'il a accomplis et pour toutes les mesures et initiatives entreprises pour assurer la protection et la promotion des droits de l'enfant dans l'État partie. Bien que le Comité ait apprécié les progrès réalisés par le Gouvernement sénégalais, les préoccupations suivantes concernant la protection de l'enfance ont été soulevées, et la délégation a fourni des éclaircissements supplémentaires. Au cours de la première série de questions, le Comité a interrogé la délégation sur un large éventail de questions relatives aux divers droits inscrits dans la Convention et à leur état d'avancement. Il s'agissait, entre autres, de questions relatives à l'allocation des ressources pour la protection de l'enfance; les châtiments corporels, s'ils sont interdits dans tous les contextes; l'accès et la rétention des enfants dans les écoles; l'éducation des filles; la grossesse des adolescentes dans les écoles; l'éducation inclusive; et, le taux d'enfants enregistrés à la naissance.

103. En réponse aux questions soulevées par le Comité, la délégation a indiqué que le gouvernement a augmenté l'allocation des ressources pour la protection de l'enfance de 2.338.000.000 francs CFA en 2022 à 3.104.000.000 francs CFA en 2023, et devrait passer à 4,603000000 francs CFA en 2024, soit une augmentation comprise entre 30% et 40%. Au sujet des châtiments corporels, la délégation a déclaré que le gouvernement du Sénégal n'a pas encore adopté de loi interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes. Cependant, il existe une circulaire du ministère de l'Éducation qui interdit strictement les châtiments corporels dans les écoles. La délégation a également souligné que le gouvernement du Sénégal envisage d'adopter un Code pour les enfants qui interdira formellement les châtiments corporels dans tous les contextes. Sur la question de l'accès et de la rétention des

enfants dans les écoles, la délégation a indiqué que le gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, met en place des projets visant à surmonter les obstacles institutionnels, des obstacles économiques et culturels pour aider tous les enfants et en particulier ceux issus de situations vulnérables à accéder à l'école. Grâce à ces projets, le gouvernement organise une formation des enseignants pour s'assurer que les spécificités des garçons et des filles dans la gestion des situations d'apprentissage sont prises en compte et il y a eu des campagnes de sensibilisation et de mobilisation communautaires autour de la question de l'accès et de la rétention de tous enfants à l'école. En ce qui concerne l'éducation des filles, la délégation a indiqué qu'au Sénégal, les indices de parité sont en faveur des filles à tous les niveaux, du préscolaire au secondaire, car il y a plus de filles que de garçons, même en termes de taux d'achèvement. En ce qui concerne la question de la grossesse chez les adolescentes dans les écoles, La délégation a indiqué que la politique du gouvernement du 27 mars 2023 sur la protection des enfants et des jeunes filles dans les écoles garantit que les jeunes filles enceintes peuvent continuer à apprendre pendant (si leur état de santé le permet) et / ou après l'accouchement. En outre, la délégation a déclaré que le gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, a mis en place un système de mentorat entre les enfants plus jeunes et plus âgés pour permettre aux enfants de poursuivre leurs études jusqu'à la fin. Grâce à ce système de mentorat, les filles sont sensibilisées à l'importance de leur éducation ainsi qu'à la poursuite de leurs études pendant la grossesse et après l'accouchement. En ce qui concerne la question de l'éducation inclusive, la délégation a déclaré que le gouvernement est en train de mettre en œuvre un grand projet intitulé Go to School, qui est actuellement en cours, et qui met l'accent sur l'éducation inclusive pour les garçons et les filles. En ce qui concerne le taux d'enfants enregistrés à la naissance, la délégation a indiqué qu'avant 2016, les naissances n'étaient enregistrées que pour la moitié et que l'objectif pour les années suivantes était d'enregistrer les naissances des années précédentes. À partir de 2019, toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de naissance, y compris, entre autres, les dirigeants communautaires et religieux ont été formés sur l'enregistrement des naissances; et le matériel nécessaire pour enregistrer l'accouchement a été mis à leur disposition. Grâce à ces efforts, à partir de 2023, le taux d'enregistrement des naissances a augmenté; sur les 7.000.000 enfants de moins de 15 ans actuellement au Sénégal, 75% ont tous été enregistrés à la naissance.

104. Au cours de la deuxième série de questions, le Comité a demandé à la délégation de partager, entre autres, les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des enfants (CRDV) en ligne et hors ligne, les CRDV dans les écoles et les MGF, y compris les MGF transfrontalières.

105. La délégation a répondu aux questions soulevées en indiquant que le gouvernement a mis en place un canal de signalement pour tout enfant victime de violence ou toute autre personne qui est témoin qu'un enfant est en danger d'être victime de toute forme de violence; et, il s'agit d'un ligne gratuite, une ligne pratique qui fonctionne 24 heures sur 24 dans tout le pays. Par ce canal, le gouvernement a au moins enregistré plus de cinq mille (5000) rapports, y compris des cas d'ACC, qui sont/ont été traités par l'État. En ce qui concerne les mesures prises à l'égard d'ACC dans les écoles, la délégation a déclaré que le ministère de l'Éducation a mis en place une plateforme pour gérer les cas de violence, qui est une plateforme d'information et de signalement. Cette plate-forme couvre également l'anonymat des enfants, enregistre les cas de violence et les stratégies pour les traiter et les résultats obtenus. Cette plateforme permet également de disposer d'informations fiables et en temps opportun sur les cas de violence dans les écoles. Le gouvernement a également développé un outil de référence pour aider le personnel enseignant à traiter les cas de violence et ces lignes directrices sont disponibles dans toutes les écoles. De plus, le gouvernement a organisé des campagnes de sensibilisation, connues sous le nom d'Internet responsable, pour s'assurer que les enfants sont en sécurité dans l'environnement numérique. Sur la question des MGF et des MGF transfrontalières, la délégation a indiqué que la Stratégie nationale pour mettre fin aux MGF 2022-2030 a été élaborée en utilisant une approche participative impliquant les organisations d'enfants, en particulier les organisations de filles, à toutes les étapes du processus. Les organisations de filles sont membres du Comité technique national, qui est chargé de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie et rassemble tous les secteurs gouvernementaux concernés et les OSC. Dans le cadre de la lutte contre les MGF transfrontalières, des rencontres avec les pays voisins sont organisées. Les arrestations et

condamnations de cas de MGF ont également été notées et une campagne nationale de communication et de mobilisation sociale a été lancée en novembre 2021 pour sensibiliser aux conséquences des MGF. Le traitement des cas de MGF est également inclus dans les modules de formation initiale et continue pour les policiers, qui sont constamment informés de la nécessité de punir cette infraction pour accélérer l'abandon des MGF. Enfin, le gouvernement du Sénégal a réitéré son engagement à continuer d'assurer la protection et la promotion des droits et du bien-être des enfants conformément à la Charte.

106. En conclusion, le Comité a remercié la délégation de la République du Sénégal pour le dialogue constructif et les mesures prises pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans l'État partie. Le Comité a encouragé la République du Sénégal à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la Charte africaine des enfants. Le Comité a remercié la Délégation et informé que les observations et recommandations finales seront formulées et communiquées à l'État partie en temps utile

POINT 23 : EXAMEN DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES OSC SUR LE RAPPORT PÉRIODIQUE DU NIGER

107. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire sur le rapport périodique de la République du Niger. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné au cours de la 43e Session ordinaire.

POINT 24 : EXAMEN DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES OSC SUR LE RAPPORT PÉRIODIQUE DU MALAWI

108. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire sur le rapport périodique de la République du Malawi. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné au cours de la 43e Session ordinaire.

POINT 26 : EXAMEN DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES OSC SUR LE RAPPORT PÉRIODIQUE DU ZIMBABWE

109. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire sur le rapport périodique de la République du Zimbabwe. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné au cours de la 43e Session ordinaire.

POINT 27 : EXAMEN DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES OSC SUR LE RAPPORT PÉRIODIQUE DU RWANDA

110. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire sur le rapport périodique de la République du Rwanda. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné au cours de la 43e Session ordinaire.

POINT 28 : EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD

111. Une délégation du Gouvernement de la République du Tchad a présenté le premier rapport périodique du Tchad sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC). La délégation était conduite par S.E. M. Mahamat Ali Hassan, Ambassadeur, Représentant permanent du Tchad auprès de la Commission de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Dans son allocution d'ouverture, S.E. l'Ambassadeur a déclaré que malgré la transition politique que connaît son pays depuis le 21 avril 2021, le Gouvernement a décidé d'honorer les obligations du traité auxquelles la République du Tchad a souscrit. Il a mentionné les mesures politiques, législatives, administratives et réglementaires adoptées et mises en place par le Gouvernement de la République du Tchad pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte et les observations et recommandations précédentes du Comité. Il s'agit notamment de la Politique sectorielle sur la justice pour la période 2017-2027 (SPJ); de la Politique nationale sur le genre (PSN) et de son Plan d'action 2019-2023; de la Politique nationale de santé 2016-2030; de la Stratégie nationale de justice pour les mineurs adoptée en 2017; la Feuille de route nationale pour mettre fin au mariage des enfants et aux mutilations génitales féminines (MGF) 2019-2021; la Politique nationale de protection de l'enfance du Tchad (NCP)

mars 2023; l'ordonnance sur l'organisation de l'état civil en République du Tchad du 14 février 2020; la loi 021/PR/2019 du 15 avril, Loi n° 029/PR/2015 du 21 juillet 2015 ratifiant l'ordonnance n° 06/PR/2015 interdisant le mariage des enfants au Tchad.

112. Le Comité remercie le chef de la délégation de ses remarques liminaires et félicite le Tchad pour la présentation de son rapport périodique. Le Comité a également apprécié les progrès réalisés par le Gouvernement de la République du Tchad dans la mise en œuvre de la Charte. Les membres du Comité ont soulevé plusieurs questions et demandes d'éclaircissements sur les points suivants : les mesures générales de mise en œuvre, la définition de l'enfant, les principes généraux de l'enfant, ainsi que les droits et libertés civils, environnement familial, éducation et mesures spéciales pour la protection de l'enfant.

113. En réponse aux questions posées par les membres du Comité, la délégation tchadienne a informé le Comité que les autorités religieuses et traditionnelles étaient impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'enfant tchadien, soulignant qu'ils étaient étroitement associés aux diverses questions relatives aux droits et au bien-être des enfants, ainsi qu'à toutes les actions connexes. Ainsi, à la suite du dialogue national inclusif, une haute autorité des chefs traditionnels a été créée et est impliquée dans toutes les questions sociales, y compris les droits et le bien-être des enfants. Concernant l'impact de la situation sécuritaire sur les droits de l'enfant, il a été souligné que le terrorisme est un facteur majeur de l'instabilité qui touche le Tchad, en particulier dans les zones confrontées à ce fléau. En conséquence, une partie du territoire est difficile d'accès en termes d'opérations visant à fournir des services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé. En ce qui concerne l'impact du changement climatique sur les droits des enfants, il a été souligné que le climat .Le changement est l'un des principaux moteurs du déplacement des populations, nécessitant l'allocation de ressources pour recréer les mêmes conditions de vie et répondre aux besoins des personnes déplacées. En ce qui concerne la transposition des dispositions de la Charte en droit positif, il a été mentionné qu'elles sont prises en considération à tous les niveaux de l'élaboration et de la réforme législatives nationales, et dans le meilleur intérêt de l'enfant. Cela se traduit notamment par l'incorporation de dispositions pertinentes

dans le Code pénal et le Code de procédure pénale. En termes de succession, il a été indiqué que l'héritage est garanti pour les garçons et les filles, même si des contraintes socioculturelles persistent sur cette question. Sur la question de la réforme du Code des enfants, la délégation a déclaré que le projet de Code des enfants du Tchad, examiné en juin 2023, avait été validé par le Conseil des ministres et transmis à l'Assemblée nationale pour adoption. Concernant les dispositions contradictoires du Code civil français de 1958 concernant l'âge du mariage pour Enfants, il a été souligné que le Ministère de la Justice travaille à l'adoption d'un nouveau Code civil tchadien. Dans le même temps, le processus d'adoption du Code des personnes et de la famille a été relancé par la création du Comité chargé d'harmoniser les dispositions dudit projet avec les textes en vigueur. En ce qui concerne le respect de l'opinion de l'enfant devant les tribunaux, il a été souligné que le ministère public ou le juge pour mineurs est tenu de donner à l'enfant une voix au stade de la poursuite, de l'enquête et du procès. En outre, l'application judiciaire du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, comme l'illustrent plusieurs décisions prises par les tribunaux tchadiens dans l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à l'article 16, par. 2 de la loi N° 007/PR/99 du 6 avril 1999, qui stipule que "la chambre des enfants statue après avoir entendu le mineur, coaccusé, témoins, parents, tuteur et gardien". Concernant le respect de la vie privée, le Tchad a ratifié la Convention de Malabo, et au niveau national, des mesures ont été prises pour établir certaines institutions, telles que l'Agence nationale pour la sécurité de l'information et la certification électronique (NAISEC). En ce qui concerne les mécanismes mis en place au sein du CNRH, il a été indiqué qu'il est doté de mécanismes d'enquête qui sont établis conformément à ses règlements internes et qu'il mène des enquêtes indépendantes dans les cas de violence faite aux enfants. Il a également la possibilité de se référer sur les violations des droits de l'enfant, ainsi que de visiter les prisons pour observer les conditions de détention. Il publie ses rapports et les conclusions de ses enquêtes, puis les communique aux ministères et autres institutions concernés. En ce qui concerne le Parlement des enfants, on a souligné qu'il a un plan d'action budgété et que les enfants parlementaires sont impliqués dans toutes les questions qui les concernent. Il a été informé que les membres du bureau parlementaire ont tous atteint l'âge de 18 ans et que, par conséquent, l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action a été retardée en raison du manque de renouvellement du bureau parlementaire. En ce qui concerne l'organisation des audiences

mobiles pour l'enregistrement des naissances, il a été précisé qu'il s'agit d'un processus continu visant à faciliter la délivrance des certificats de naissance aux enfants.

114. La délégation a été informée que le droit à l'éducation des nomades présente des défis compte tenu de la mobilité des personnes concernées, ce qui rend difficile l'affectation d'enseignants désireux de se déplacer avec eux. Le gouvernement est déterminé à former des enseignants qui sont prêts à déménager avec eux. Pour renforcer le sous-secteur de l'éducation préscolaire, le gouvernement a récemment travaillé avec l'UNICEF et le centre national de programmes scolaires pour élaborer et valider un programme, un guide pédagogique et un livret d'activités pour l'éducation préscolaire. Sur la question de la mise en œuvre de la stratégie de justice juvénile, la délégation a indiqué que, en attendant la mise en place d'un mécanisme spécifique pour la justice juvénile, les recommandations contenues dans ce document sont en cours de mise en œuvre. Sur la question du fonctionnement des tribunaux pour mineurs, la délégation a signalé l'existence de 43 tribunaux opérationnels avec autant de chambres d'enfants que de tribunaux. Des juges et magistrats juvéniles formés aux droits et à la protection de l'enfance sont affectés à toutes les juridictions du pays. Dans ce contexte, et dans le but d'atteindre plus de chiffres, des cours de formation continue ciblés sont organisés pour les juges des chambres d'enfants, et l'École nationale de formation judiciaire a intégré des modules spécifiques dédiés à la justice juvénile. En ce qui concerne la traite des êtres humains, il a été signalé que le Tchad a adopté la loi n° 012/PR/2018 du 20 juin 2018, ratifiant l'ordonnance n° 006/PR/2018 sur la lutte contre la traite des êtres humains en République du Tchad et a établi la Commission nationale pour la lutte contre la traite des êtres humains, qui est holistique et comprend plusieurs membres interministériels. Sur la question de l'engagement des chefs traditionnels et des chefs religieux dans la lutte contre la violence sexiste, il a été rapporté qu'en juillet 2023, le gouvernement en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population a organisé le 1er Forum national sur la religion, La tradition et l'élimination de la violence sexiste au Tchad, au cours de laquelle les chefs traditionnels et les chefs religieux ont signé un engagement à contribuer aux activités de plaidoyer et de sensibilisation. En ce qui concerne les mécanismes mis en place pour prendre en compte les survivantes de la violence sexiste (VFS), dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de genre (PNG) 2017 et de la Stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste (SNVBG), le gouvernement a

mis en place des comités nationaux de coordination et régionaux pour lutter contre la violence sexiste, qui ont permis la collecte de données et l'analyse de la situation, sur la base de laquelle le plan d'action pour la politique nationale de genre 2019-2023 a été élaboré. En ce qui concerne la collecte de données, il a été mentionné que le gouvernement, avec le soutien de l'Unicef, a mis en place le premier outil de collecte de données, le "Système d'information sur la protection des enfants et des femmes", qui comprend 23 établissements dans les 23 provinces pour recueillir des renseignements sur les cas de viol. Il a également été mentionné que le gouvernement, avec le soutien de l'UNFPA et de l'UNICEF, a mis en place des centres de services multisectoriels intégrés pour les soins holistiques aux victimes de Violence sexiste (VFS) dans 5 hôpitaux au Tchad. En ce qui concerne les soins aux enfants séparés ou non accompagnés, il a été signalé que le gouvernement met en œuvre la politique nationale de protection de l'enfance (PNPET) du Tchad et a publié un décret sur l'organisation et le fonctionnement du Centre national de soutien, Réhabilitation et réintégration des enfants vulnérables, et un autre décret réglementant les structures de garde et de protection des enfants. La délégation a en outre mentionné que le gouvernement a créé le Comité exécutif de l'Initiative présidentielle pour l'éradication de la mendicité des enfants (PIECB) au Tchad, qui a pour mandat de lutter contre le phénomène des enfants des rues, la mendicité et le soin des enfants abandonnés et des enfants des rues.

115. Suite à la présentation du rapport, le Président du Comité a une nouvelle fois félicité le Gouvernement tchadien pour la présentation de son premier rapport périodique, Saluant son engagement et les actions entreprises pour mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et remerciant la délégation pour les éclaircissements apportés aux questions soulevées par les membres du Comité. Le Président a ensuite indiqué que le Comité communiquerait ses observations finales au Gouvernement du Tchad et qu'il entreprendrait par la suite une mission de suivi pour surveiller la mise en œuvre desdites recommandations.

POINT 29 : AFFECTATION AU SEIN DES MÉCANISMES SPÉCIAUX

116. Le Comité a révisé l'affectation des rapporteurs de pays, des rapporteurs thématiques, ainsi que la présidence et l'appartenance à son groupe de travail comme suit.

| Nom | Rapporteur pays | Rapporteur thématique |
|------------------------------------|---|---|
| L'hon. Wilson de Almeida Adão | Mozambique, Sao-Tomé, Cap-Vert, Guinée Bissau, Égypte | <i>Rapporteur spécial sur les situations vulnérables</i> |
| L'hon. Théophile Nikyema | Bénin, Cameroun, Libéria, Gabon, Tchad, | <i>Rapporteur spécial sur la justice pour enfants</i> |
| L'hon. Robert Nanima | Nigéria, Malawi, Eswatini , Namibie , Tanzanie , | <i>Rapporteuse spéciale sur les enfants dans les situations de conflit</i> |
| L'hon. Karoonawtee Chooramon | Angola, Burundi, RCA, Zimbabwe, République du Congo | Rapporteuse spéciale sur l'enregistrement des naissances et la nationalité |
| L'hon. Hermine Kembo Takam Gatsing | Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie et Ghana | <i>Rapporteuse spéciale sur le mariage des enfants et autres pratiques néfastes</i> |
| L'hon. Aboubekrine El Jera | Sénégal, Algérie, Comores, République arabe sahraouie démocratique et Niger | <i>Rapporteur spécial sur la santé</i> |
| L'hon. Aver- Gavar | Botswana, Kenya, Rwanda, Sierra Leone, Zambie | <i>Rapporteuse spéciale sur la violence contre les enfants</i> |
| L'hon. Anne Musiwa | Érythrée, Somalie, Ouganda, Soudan du Sud, Seychelles. | <i>Rapporteur spécial sur les enfants privés de protection parentale</i> |
| L'hon. Sabrina Gahar | Djibouti, Libye, Guinée équatoriale, Maurice, Tunisie | <i>Rapporteur spécial sur les enfants en mouvement</i> |
| L'hon. Ghislain Roch Etsan | Guinée, Mali, Mauritanie, Maroc, Togo | <i>Rapporteur spécial sur la participation des enfants</i> |
| L'hon. Poloko Nuggert Ntshwarang | Afrique du Sud, Lesotho, RDC, Soudan, Madagascar | Rapporteur spécial sur l'éducation |

| Groupe de travail | Membres |
|---|---|
| Groupe de travail sur les enfants handicapés | Hon.Aboubekrine El Jera - Président |
| | L'hon. Anne Musiwa |
| | L'hon. Sabrina Gahar |
| | L'hon. Aver- Gavar |
| | Experts externes : 1. Professeur Nkatha Murungi 2. Dr. Shimélis Tségaye 3. Dr Lincoln Hlatywayo 4. Dr. Marque publicitaire Moyo |
| Groupe de travail sur les entreprises et les droits des enfants | L'hon. Hermine Kembo Takam Gatsing - Président |
| | L'hon. Karoonawtee Chooramon |
| | L'hon. Théophile Nikyema |
| | L'hon. Wilson de Almeida Adao |
| | Experts externes : 1. Professeur Julia Sloth-Nielsen 2. Mme Yvonne Tagwireyi |

| | |
|--|--|
| | 3. Dr Président Okoloise 4. Mme Isabel Magaya |
| Groupe de travail sur le changement climatique et les droits des enfants | L'hon. Aver Gavar - Président |
| | L'hon. Théophile Nikyema |
| | L'hon. Robert Nanima |
| | Allez . Poloko Nuggert Ntshwarang |
| | Experts externes : 1. Professeur Ademola Jegede 2. Dr Elvis Fokala |
| Groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions | L'hon. Robert Nanima - Président |
| | L'hon. Anne Musiawa |
| | L'hon. Wilson de Almeida Adao |
| | L'hon. Ghislain Roch Etsan |

POINT 30 : COMMUNICATIONS EN ATTENTE

117. Le Comité examine les communications suivantes et prend des décisions :

- i. Report de l'audience sur la communication no 0017/Com/001/2021 présentée par le Réseau des droits de l'enfant et de la réadaptation, l'Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique et le Centre des droits de l'homme (au nom des enfants affectés par des accusations de sorcellerie au Nigeria) contre la République fédérale du Nigeria à la 43e Session ordinaire à la demande des demandeurs et de permettre aux témoins de participer à l'audience.
- ii. Adoption de la décision de recevabilité relative à la communication n° 0020/Com/002/2022 présentée par les avocats associés aux droits de l'homme en Afrique (au nom des enfants des témoins de Jéhovah) contre l'État érythréen.
- iii. Décision de programmer l'audition sur la communication n° 0023/Com/005/2022 IHRDA et Centre pour les droits de l'homme, Université de Pretoria (au nom des enfants au Nigeria) contre la République fédérale du Nigeria au cours de la 43e session ordinaire à venir, nonobstant la présentation des arguments par l'État défendeur.

iv. Décision d'accorder 30 jours supplémentaires à l'État défendeur pour la communication n° 0024/Com/001/2023- IHRDA contre la République du Botswana à sa demande.

POINT 31 : PRÉSENTATION SUR LE PROJET DE BUDGET 2024 ET LES QUESTIONS INTERNES

118. Le Comité examine les présentations budgétaires faites par le Secrétariat. Le Comité a nommé de nouveaux membres à son Sous-comité du budget, soit l'honorable Theophane Nikyèma, l'honorable Aver Gavar et l'honorable Ghislain Roch Etsan.

POINT 33 : AUDITION SUR LA COMMUNICATION NO : 0021/COM/003/2022-PERSONNES AU SERVICE DES FILLES EN DANGER ET ÉGALITÉ MAINTENANT (AU NOM D'ESNART KENESI) CONTRE LA RÉPUBLIQUE DU MALAWI

119. Le Comité a tenu des audiences sur deux communications et a décidé de régler à l'amiable les questions sous son bon augure, avec l'accord des Parties.

POINT 34 : AUDITION SUR LA COMMUNICATION NO : 0022/COM/004/2022-INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE (IHRDA) CONTRE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

120. Le Comité a tenu des audiences sur deux communications et a décidé de régler à l'amiable les questions sous son bon augure, avec l'accord des Parties.

POINT 35 : DEMANDE DE STATUT D'AFFILIÉ DE LA NHRIS

121. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'affilié à la Commission nationale sénégalaise des droits de l'homme à condition qu'elle fournisse son plan d'action le plus récent.

POINT 36 : JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN 2025

122. Le Comité a choisi le thème de la Journée de l'enfant africain 2024 comme étant « L'éducation pour tous les enfants en Afrique : le

moment est venu ». Le Comité a ensuite décidé pour le thème précédemment choisi pour l'année 2024, à savoir « Planification et budgétisation pour les droits de l'enfant : Progrès accomplis depuis 2010, à reporter à 2025.

POINT 37 : ADOPTION DES DÉCISIONS

123. Le Comité a décidé de nommer des experts externes pour le Groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions, avec des rôles et des produits livrables définis, afin de permettre au Groupe de travail de bénéficier de l'expérience et de l'expertise d'experts dans le domaine.

4,18. Le Comité a nommé de nouveaux membres à son Sous-Comité du budget, à savoir l'honorable Theophane Nikyèma, l'honorable Aver Gavar et l'honorable Ghislain Roch Etsan, qui aideront le secrétariat à identifier les activités et le budget pour les années à venir. En outre, le Comité a désigné son Bureau pour délibérer sur les activités de 2024 et proposer des amendements possibles pour soutenir les activités des Rapporteurs spéciaux.

124. Le Comité a examiné et adopté, avec modifications, les documents suivants :

- i. la note conceptuelle pour le CAD 2024;
- ii. L'étude sur les changements climatiques et les droits des enfants
- iii. Lignes directrices sur la violence faite aux enfants

125. Le Comité a décidé d'élaborer les documents suivants par l'intermédiaire de ses groupes de travail sur les enfants handicapés, les droits de l'enfant et les entreprises dans leurs domaines thématiques respectifs :

- Note d'orientation sur le signalement des enfants atteints d'albinisme à condition que les partenaires demandeurs appuient le processus
- Lignes directrices sur les technologies d'assistance (AT) et les dispositifs et les droits des enfants handicapés en Afrique
- Résolution sur les pratiques nuisibles envers les enfants handicapés
- Lignes directrices sur l'élaboration de notes d'orientation
- Élaborer une résolution sur la promotion et la protection des droits des enfants dans le secteur informel.
- Élaborer une résolution sur l'intégration harmonieuse d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans la mise en œuvre et le suivi de l'AFEC
- Lignes directrices sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant dans le secteur agricole

126. Le Comité a décidé d'élaborer un commentaire général sur les enfants sans soins parentaux.

127. Rappelant sa décision lors de sa 41^e Session ordinaire, le Comité a décidé de tenir une Journée de discussion générale sur les enfants atteints d'albinisme lors de sa 43^e Session ordinaire en collaboration avec l'Expert indépendant des Nations Unies sur les personnes atteintes d'albinisme et le Centre des droits de l'homme.

128. Le Comité a identifié les pays auxquels il adressera des demandes de missions de plaidoyer, de suivi et d'enquête en 2024 comme suit :

- Missions de plaidoyer pour les rapports à la République de Guinée équatoriale, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine et la Libye.
- missions de plaidoyer pour la ratification auprès de la République tunisienne et de la République du Maroc ;
- Missions de suivi pour suivre la mise en œuvre des décisions relatives aux communications à la République du Soudan, à la République du Cameroun, à la République du Sénégal, à la République islamique de Mauritanie et à la République unie de Tanzanie ;
- Missions de suivi pour suivre la mise en œuvre des observations finales et des recommandations adressées à la République gabonaise, à la République démocratique populaire d'Algérie, à la République d'Angola, à la République-Unie de Tanzanie, à la République du Kenya, à la République du Cameroun et à la République fédérale de Nigéria, République du Mali, République de Guinée-Bissau, Union des Comores et Burkina Faso.
- Mission d'enquête dans l'État d'Érythrée, en République démocratique du Congo, au Ghana et en République fédérale du Nigeria.

4.19. Le Comité a décidé d'accorder la priorité aux domaines thématiques suivants pour les deux années à venir : les enfants sans soins parentaux, les mutilations génitales féminines, les enfants de mères et de soignants emprisonnés et les enfants en situation de conflit.

4.20. Le Comité a décidé de tenir sa 43^e session ordinaire les 15 et 25 avril 2024.

POINT 39 : ADOPTION DU RAPPORT DE SESSION

129. Le Comité adopte tel que modifié le rapport de sa 42e session ordinaire.

POINT 40 : MOT DE LA FIN

Au cours de la clôture, le Président du Comité, M. Wilson Almeida Adão, a fait une remarque où il a souligné certains des principaux résultats de la 42e Session ordinaire. Il a informé qu'un nouveau Bureau a été élu au cours de la Session. Le Président a fait allusion au lancement de l'Observation générale conjointe sur les MGF et au lancement de l'Étude continentale sur les enfants sans soins parentaux par le Président de l'Éthiopie comme points saillants importants de la Session. L'hon. Adão a en outre informé que, au cours de la session, le Comité a examiné les rapports des États parties du Sénégal, du Tchad et du Bénin et les rapports des OSC du Malawi, du Zimbabwe, du Niger et du Rwanda. Il a également souligné que le Comité a adopté l'Étude sur l'impact du changement climatique sur les droits des enfants en Afrique et les Lignes directrices sur la violence à l'égard des enfants. En outre, le Président a annoncé que dans les deux prochaines années, le Comité se concentrera principalement sur quatre domaines thématiques, à savoir les enfants sans soins parentaux, les mutilations génitales féminines, les enfants de mères et de soignants emprisonnés et les enfants en situation de conflit. Hon Adão a informé les participants que, au cours de la session, le Comité a identifié les pays auxquels il effectuera des visites dans le cadre de ses procédures de rapports, de communications et d'enquêtes. Il a également appelé les parties prenantes à collaborer avec le Comité dans ces domaines thématiques et au-delà pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant et a informé que la 43e session ordinaire se tiendra les 15 et 25 avril et que le lieu sera confirmé en temps utile.

En conclusion, Hon Adão a remercié les États pour leur engagement à protéger les enfants, et a remercié les OSC, les INDH et d'autres acteurs clés pour leur soutien et leur travail en matière de protection de l'enfance. Le Président a remercié les partenaires qui ont soutenu la Session, tels que l'Union européenne, la GIZ, SOS, l'UNFPA. Il a également remercié les membres du Comité pour leur engagement, le Secrétariat ainsi que les interprètes, et a déclaré la 42e session ordinaire du Comité close.